



# RÈGLEMENT FÉDÉRAL SPORTIF & ARTISTIQUE

---

MISE À JOUR : SEPTEMBRE 2025

# ➤ ARTICLES MODIFIES

- **Article 18.3**

Suppression de l'alinéa relatif aux sections sportives des "activités pleine nature"

- **Article 19.1**

Modification des catégories d'âges Collèges et Lycées

- **Article 19.2**

Aménagement des catégories d'âges par les CMN des sports de combat et de l'activité rugby

- **Article 19.4**

Modification des possibilités de surclassement dans les différentes activités sportives et artistiques

- **Article 36**

Modification de la condition de qualification des équipes "Excellence" pour les championnats de France des sports individuels

- **Article 41**

Modification des règles de "repêchage" lors des forfaits d'AS aux championnats de France ou festivals nationaux

- **Article 42**

Modification des compositions des délégations participantes aux championnats de France de sports collectifs

- **Article 43**

Modification des compositions des délégations participantes aux championnats de France de sports individuels

- **Article 44**

Modification des compositions des délégations participantes aux festivals nationaux des activités artistiques

- **Article 52.1 et 52.2**

Modification de la date de remontée des équipes championnes d'Académie qualifiables aux championnats de France de sports collectifs Collèges et Lycées

- **Annexe 7**

Formulaire de convention inter AS des LP générés à plus de 80%

## PRÉAMBULE

Le présent Règlement Fédéral Sportif et Artistique (ci-après dénommé "RFSA") adopté par délibération des administrateurs de l'UNSS réunis le 10 septembre 2024, est le fruit de travaux collectifs menés :

- . par un groupe de travail interne à l'UNSS composé de représentants des directeurs de services départementaux et régionaux de l'UNSS,
- . par un groupe de pilotage composé de représentants des associations sportives, des organisations syndicales, du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, des directeurs de services départementaux et régionaux de l'UNSS ainsi que la direction nationale UNSS.

Ce travail collaboratif s'inscrit dans le projet national du sport scolaire du second degré (PNDSS- 2D) 2024-2028 pour mettre en œuvre les orientations définies par l'acronyme "F.AIR.E".

Depuis de nombreuses années, les acteurs de l'UNSS se sont emparés, sous de multiples modalités, de la mixité de genre, perçue comme un outil éducatif privilégié et réfléchi. Sur l'ensemble de nos rencontres, il convient de proposer aux licencié(e)s de l'UNSS des formats de pratique permettant de vivre des expériences sportives et artistiques communes, mémorables et émancipatrices.

Ces rencontres UNSS sont un espace accessible à tous les élèves du second degré, quel que soit leur parcours scolaire : collèges, lycées, lycées professionnels, lycées de l'enseignement agricole ou de la défense, établissements spécialisés. Grâce au programme d'inclusion de l'UNSS et la catégorie innovante « Sport Partagé », des rencontres mixtes permettant la pratique sportive et artistique d'élèves en situation de handicap avec des élèves valides sont développées sur l'ensemble du territoire.

Aussi, seuls des titres collectifs sont décernés aux pratiquants d'activités sportives ou artistiques dans cette continuité de "la rencontre au cœur" de l'UNSS.

Le présent RFSA met également au centre de ses objectifs le programme "Jeunes Officiels - Vers une génération responsable" pour concrétiser l'ambition d'un sport scolaire "pour les jeunes et par les jeunes". Pour un engagement et une prise de responsabilité réels et en toute sécurité des élèves, tous les adultes qu'ils soient enseignants d'EPS, animateurs d'AS, encadrants techniques ou parents accompagnateurs, ils sont avant tout des accompagnants formateurs pour "partager plus que du sport" à l'UNSS.

# SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	Page 5
<b>TITRE I - ACCES AUX RENCONTRES UNSS</b>	Page 6
<b>Chapitre 1 - Avant la rencontre</b>	
Article 1 - L'affiliation	
Article 2 - La prise de licence UNSS	
Article 3 - Les adultes-accompagnateurs	
Article 4 - Les sports dits "particuliers"	
Article 5 - La participation des élèves du réseau scolaire de l'AEFE	
Article 6 - La participation des élèves étrangers	
Article 7 - Les tenues de compétition	
<b>Chapitre 2 - Pendant la rencontre</b>	Page 8
Article 8 - Laïcité	
Article 9 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et contre toutes formes de discrimination	
Article 10 - Comportement sportif et artistique	
Article 11 - Protocole	
Article 12 - Procédures disciplinaires	
<b>TITRE II - LES RENCONTRES UNSS</b>	Page 9
<b>Chapitre 1 - Les Types de rencontres et les modalités de classement</b>	
Article 13 - Les différentes rencontres	
Article 14 - Les modalités de classement et de sélection	
<b>Chapitre 2 - Les catégories de rencontres</b>	Page 10
Article 15 - La catégorie Établissement	
Article 16 - La catégorie Sport Partagé	
Article 17 - La catégorie Open	
Article 18 - La catégorie Excellence	
<b>Chapitre 3 - Les catégories des participants</b>	Page 12
Article 19 - Les catégories d'âge	
Article 20 - Les catégories de genre	
<b>TITRE III - LES PROGRAMMES DE RENCONTRES</b>	Page 16
<b>Chapitre 1 - Le programme national</b>	
Article 21 - Les activités sportives et artistiques de la liste 1	
Article 22 - Les règles d'intégration des activités sportives et artistiques en liste 1	
<b>Chapitre 2 - Le programme territorial</b>	Page 17
Article 23 - Les activités sportives et artistiques de la liste 2	
Article 24 - Les règles d'intégration des activités sportives et artistiques en liste 2	
Article 25 - Les autres activités sportives et artistiques	
<b>TITRE IV - LES FESTIVALS NATIONAUX ET LES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS</b>	Page 19
<b>Chapitre 1 - Les modalités de participation</b>	
Article 26 - Participation des élèves	
Article 27 - Participation des associations sportives	
Article 28 - Participation financière des associations sportives	
Article 29 - Transports sur les festivals et championnats de France	
<b>Chapitre 2 - Les formats d'organisation</b>	Page 20
Article 30 - Les CF UNSS des sports individuels par équipe	
Article 31 - Les CF UNSS des sports collectifs	
Article 32 - Les CF UNSS spécifiques et festivals nationaux spécifiques	
Article 33 - Le festival des arts du cirque	
Article 34 - Les championnats de France UNSS organisés avec les fédérations sportives	
<b>Chapitre 3 - Les modalités de qualifications et de sélections</b>	Page 22
Article 35 - Généralités	
Article 36 - Modalités de qualifications en sports individuels par équipe	
Article 37 - Modalités de qualifications en sports collectifs	
Article 38 - Modalités de qualifications aux CF UNSS spécifiques et de sélections aux festivals nationaux	
<b>Chapitre 4 - Les forfaits des AS</b>	Page 24
Article 39 - Conditions de "forfait" des AS	
Article 40 - Modalités de repêchage	
Article 41 - Modalités d'attribution des places vacantes à un CF UNSS ou à un festival national	
<b>Chapitre 5 - Les compositions des délégations</b>	Page 25
Article 42 - Composition des délégations aux championnats des sports collectifs	
Article 43 - Composition des délégations aux championnats des sports individuels par équipe	
Article 44 - Composition des délégations aux championnats spécifiques et aux festivals nationaux	

# SOMMAIRE

## TITRE IV - LES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS (suite)

<b>Chapitre 6 - Les titres de champion de France UNSS</b>	Page 26
Article 45 - Les titres décernés dans les sports collectifs	
Article 46 - Les titres décernés dans les sports individuels par équipe	
Article 47 - Les titres décernés aux équipes de lycées professionnels	
Article 48 - Les titres décernés sous l'égide de l'UNSS	
<b>Chapitre 7 - Les récompenses</b>	Page 28
Article 49 - Les récompenses aux championnats interacadémiques UNSS de sports collectifs	
Article 50 - Les récompenses aux championnats de France UNSS	
<b>Chapitre 8 - L'implantation des championnats de France UNSS</b>	Page 29
Article 51 - Le plan pluri-annuel	
<b>Chapitre 9 - Le calendrier annuel des CF UNSS</b>	Page 32
Article 52 - Programmation des championnats de sports collectifs	
Article 53 - Programmation des sports individuels par équipe	
Article 54 - Programmation des championnats de France UNSS spécifiques et des festivals nationaux	

## TITRE V - LES COMMISSIONS MIXTES

<b>Chapitre 1 - Les CMN des activités sportives et artistiques du programme national</b>	Page 33
Article 55 - Mise en place obligatoire d'une CMN	
Article 56 - Réunion annuelle des CMN	
Article 57 - Rédaction des fiches sport et artistiques (FSA)	
Article 58 - Rédaction des livrets de formation des Jeunes Officiels	
Article 59 - Rédaction des cahiers des charges	
Article 60 - Lien avec le monde associatif et fédéral	
Article 61 - Évaluation	
Article 62 - Les commissions mixtes territoriales	
<b>Chapitre 2 - Les CMN des activités sportives et artistiques du programme territorial</b>	Page 34
Article 63 - Mise en place facultative d'une CMN	
Article 64 - Accompagnement dans la rédaction de la FSA	
Article 65 - Accompagnement dans la rédaction des livrets de formation des Jeunes Officiels	
Article 66 - Évaluation	
Article 67 - Les commissions mixtes territoriales	

## GLOSSAIRE

Page 35

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Page 36

## ANNEXES

Page 37

- Annexe 1 : Attestation d'agrément des adultes - accompagnateurs
- Annexe 2 : Charte de participation aux rencontres UNSS
- Annexe 3 : Formulaire de demande de surclassement
- Annexe 4 : Attestation de dérogation III.3.38
- Annexe 5 : Forfait d'une AS au CF UNSS ou au festival national
- Annexe 6 : Demande de repêchage
- Annexe 7 : Convention Inter LP générés (à plus de 80%)



# INTRODUCTION

Le présent règlement a été rédigé selon 5 grands principes directeurs :

- **STABILISATION** pour en faciliter l'assimilation par les différents acteurs de terrain ;
- **SIMPLIFICATION** des règles sportives et artistiques en vigueur pour en permettre une meilleure compréhension par les différents acteurs de l'UNSS ;
- **COHÉRENCE** pour en permettre une mise en œuvre opérationnelle efficace ;
- **HARMONISATION** pour mettre en place des dispositifs communs à des ensembles identifiés d'activités (catégorisation des rencontres) ;
- **FAISABILITÉ** pour permettre de proposer des formats et des règlements spécifiques tenant compte des réalités du terrain.

Le présent RFSA ainsi que les Fiches Sports et Artistiques (ci-après "FSA") élaborées sur proposition des commissions mixtes nationales (ci-après "CMN"), constituent les règlements sportifs et artistiques à caractère obligatoire au sens des dispositions du Règlement Intérieur de l'UNSS et sont donc opposables à l'ensemble des associations sportives affiliées (ci-après "AS") et de leurs adhérents licenciés.

Chaque FSA donne accès à des documents également proposés par la CMN concernée. Ces documents permettent de préciser les modalités de pratique de l'activité : formats et règlements spécifiques, livrets Jeunes Officiels. Ils sont applicables pour l'année scolaire en cours dès lors qu'ils auront été diffusés en amont de la compétition qualificative au Championnat de France UNSS (ci-après "CF UNSS") ou de la sélection au festival national de cette même année. Dans le cas contraire, les documents antérieurs restent applicables.

Le RFSA fixe les conditions d'accès communes aux compétitions et rencontres UNSS pour la phase académique et/ou interacadémique qualificative ou sélective aux différents CF UNSS et festivals nationaux.

En amont de cette phase qualificative ou sélective qui précède un CF UNSS ou un festival national, les commissions mixtes régionales (ci-après "CMR") ou départementales (ci-après "CMD") ont la possibilité de proposer une adaptation des règlements et formats des rencontres.

Une volonté affichée par l'UNSS dans l'élaboration de ce RFSA est l'allègement des calendriers sportifs et artistiques avec la restructuration des rencontres UNSS, en définissant la mise en œuvre du PNDSS - 2D selon deux niveaux de décisions :

- **Un programme national** rassemblant les compétitions qualificatives et sélectives de tous les championnats de France UNSS, les Jeux de l'UNSS et les festivals nationaux répondant à la politique sportive et artistique nationale.
- **Un programme territorial** de rencontres compétitives et/ou promotionnelles et/ou évènementielles élaboré de façon collégiale par les directeurs des services UNSS départementaux et régionaux de l'UNSS avec les coordonnateurs de districts et les membres des conseils départementaux et régionaux UNSS, et présenté lors de ces instances, définissant ainsi la politique sportive et artistique territoriale.

Les déclinaisons régionales et départementales intègrent obligatoirement les thématiques transversales définies par le PNDSS-2D que sont l'égalité de pratique entre les filles et les garçons, l'inclusion de tous les publics et notamment ceux les plus éloignés de l'accès à la pratique, le développement de la pratique des élèves en situation de handicap grâce au programme « Sport Partagé », la promotion de l'engagement citoyen par le programme « Vers une génération responsable » et les projets liés aux politiques publiques sportives (Olympisme et paralympisme, "Savoir rouler à vélo" (SRAV), "J'apprends à nager" (JAN), développement durable, etc...).

**Le présent RFSA fera l'objet d'une évaluation tous les deux ans.**

## Chapitre 1 - Avant la rencontre

### Article 1 - L'affiliation

- **Les conditions d'affiliation des AS à l'UNSS sont définies dans le code de l'éducation ainsi que dans les statuts et le règlement intérieur de l'UNSS.** Elles sont précisées dans une lettre circulaire (LC) dédiée, de même que les obligations qui incombent aux AS en matière d'assurance contre les risques d'accident.
- En cas de non-paiement du montant de la cotisation due à l'UNSS au titre de l'affiliation à cette fédération en application des dispositions de son règlement intérieur, pour l'année scolaire en cours et/ou pour ou plusieurs années scolaires écoulées, l'AS concernée peut se voir interdire de participer à toute rencontre ou compétition organisée par l'UNSS tant que la situation n'a pas été régularisée. A cet égard, si des aides devaient être versées à l'AS concernée, elles seraient alors affectées en priorité au remboursement de ses dettes de toute nature vis-à-vis de l'UNSS.

### Article 2 - La prise de licence UNSS

- **La licence UNSS est un titre de participation** aux activités de cette fédération. Elle est valable à compter de sa délivrance pour l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire suivante.
- Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'UNSS, **la prise d'une licence à l'UNSS est obligatoire pour tous les élèves** ayant adhéré à l'AS. Pour des raisons d'identification, **elle est également recommandée pour tous les adultes-accompagnateurs**, au sens de l'article 3 ci-après, participant aux rencontres UNSS, permettant ainsi à l'UNSS de procéder au contrôle de l'honorabilité. Sans licence UNSS adulte-accompagnateur, la procédure de contrôle de l'honorabilité est à réaliser par les comités directeurs des associations sportives.
- Afin de pouvoir identifier chaque licencié et, si nécessaire, authentifier la licence qui lui est délivrée, la présence d'**une photo récente** et répondant aux formats normés, est rendue obligatoire sur cette licence (Téléversement sur Opuss). Une nouvelle photo est obligatoire à chaque changement d'établissement.
- Une photo identique doit également figurer sur le listing "Opuss" exigé à l'accueil de chaque rencontre UNSS, récapitulant les noms et prénoms de tous les élèves y participant. En cas d'impossibilité de présenter la licence ou le listing "Opuss" des inscrits, sous format papier ou numérique, la participation à la rencontre considérée sera refusée à tous les élèves non-identifiés.
- Un élève qui change d'établissement en cours d'année scolaire devra solliciter le service régional pour la délivrance de sa nouvelle licence mais conservera son historique de participation aux compétitions, sauf pour un élève qui était inscrit en catégorie Excellence dans sa précédente AS, pour lesquels cet historique est remis à zéro (cet élève pourra donc s'inscrire en catégorie Établissement dans les équipes de sa nouvelle AS).

### Article 3 - Les adultes-accompagnateurs

- Dans le respect des dispositions du code de l'éducation (article R552-2), les adultes-accompagnateurs des équipes, en dehors des enseignants d'EPS qui sont de droit les animateurs des AS, devront fournir par écrit l'agrément du comité directeur de l'AS (**cf. formulaire figurant en annexe 1**), précisant leur rôle :
  - **Soit en tant qu'accompagnateur sans compétence sportive ou artistique** en charge uniquement du transport et de l'accompagnement des élèves, dont la présence est limitée aux espaces dédiés aux spectateurs ;
  - **Soit en tant qu'accompagnateur ayant une compétence sportive ou artistique** reconnue par le comité directeur, leur permettant d'assister les enseignants d'EPS dans l'encadrement des élèves, et qui ont ainsi accès aux aires de compétition.
- La délivrance d'une licence aux adultes-accompagnateurs est soumise au contrôle obligatoire de l'honorabilité, sauf s'ils sont en mesure de présenter une carte professionnelle d'éducateur sportif. Ce contrôle est assuré par l'UNSS dans ce cadre.

#### **Article 4 - Les sports dits “particuliers”**

- **L'UNSS identifie des sports dits “particuliers”** pour lesquels il est prévu, à titre de précaution et/ou parce qu'un texte de loi le lui impose, une vigilance médicale particulière liée à la préservation de l'intégrité physique des licenciés qui les pratiquent. A la date de publication du présent règlement, ces sports sont le rugby avec contacts (à 7, à 10 et à XIII), les activités subaquatiques et le tir sportif. Les boxes et le karaté se pratiquant à l'UNSS sous la forme de “touches” et non de “coups portés” ne sont pas concernés par l'obligation de délivrance d'un certificat médical comme indiqué ci-après.
- Ainsi, pour qu'un élève soit autorisé à les pratiquer, un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an sera exigé, le cas échéant celui que l'intéressé(e) aura préalablement fourni à la fédération délégataire du sport concerné, s'il en est licencié.
- Le document est archivé et consultable selon les conditions prévues par la LC "Affiliations" en vigueur.

#### **Article 5 - La participation des élèves du réseau scolaire de l'AEFE**

- Les élèves inscrits dans les établissements scolaires français à l'étranger participent aux rencontres UNSS selon les modalités (affiliation, prise de licence, respect des règlements) définies dans la convention en vigueur entre l'UNSS et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

#### **Article 6 - La participation des élèves étrangers**

- **Les élèves étrangers qui sont inscrits à l'année** dans les établissements scolaires du second degré situés sur le sol français sont autorisés à prendre une licence à l'UNSS et, en conséquence, à participer aux compétitions qualificatives et aux rencontres sélectives qu'elle organise, à tous les niveaux de rencontres (y compris aux CF UNSS et aux festivals nationaux).
- **Les élèves étrangers en séjour ponctuel** peuvent participer uniquement aux rencontres promotionnelles ou événementielles non qualificatives ou non sélectives. Ils ne peuvent pas participer à l'ensemble des rencontres dans les sports dits “particuliers”.

#### **Article 7 - Les tenues de compétition**

- Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'UNSS, **les tenues de compétition doivent être identiques pour tous les membres de l'équipe et correspondre aux couleurs de l'AS.**
- Par exception, les jeux de maillots des équipes de sports collectifs sont numérotés et comportent un maillot spécifique pour les gardiens de but en Football, Futsal et Handball ainsi que les libéros en Volley-Ball.
- Les tenues peuvent comporter des publicités, respectant les valeurs d'éthique et de déontologie de l'UNSS. La surface couverte par les inscriptions publicitaires est toutefois limitée à une dimension inférieure ou égale à la taille du logo et du nom de l'AS (identifiant l'équipe), ou du sigle de l'UNSS.

**L'UNSS exerce une mission relevant du service public d'éducation. A ce titre, l'UNSS respecte les principes du contrat républicain (respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République).**

### **Article 8 - Laïcité**

- En vertu :
  - D'une part, de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;
  - D'autre part, de la circulaire du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 mai 2004, relative à la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 précitée.
- **Le port de tous signes ou tenues traduisant une quelconque appartenance religieuse est interdit lors des rencontres UNSS pour toute personne y participant (élèves, enseignants, accompagnateurs\*, intervenants, organisateurs).**

\*Les parents d'élèves accompagnateurs sans rôle d'encadrement sportif ou artistique ne sont pas soumis à l'obligation de neutralité religieuse (Vademecum "La Laïcité à l'École" - mars 2024).

### **Article 9 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et contre toutes formes de discrimination**

- En référence aux recommandations du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, « *un climat scolaire serein est une condition essentielle pour assurer les bonnes conditions de travail, le bien-être et l'épanouissement des élèves* » ([Climat scolaire et prévention des violences](#)).
- A cet effet, **l'UNSS s'engage dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre toutes les formes de discriminations**. Ce faisant, l'UNSS proscrit tous les faits de cette nature survenant en milieu scolaire, dans le cadre des activités de l'AS et plus particulièrement à l'occasion des rencontres UNSS. De tels faits sont passibles de sanctions disciplinaires, dans le respect des règles procédurales fixées par le règlement disciplinaire de l'UNSS.

### **Article 10 - Comportement sportif et artistique**

- Lors des rencontres UNSS, **tous les participants** (élèves et adultes présents) sont garants du "Vivre Ensemble" et doivent donc faire preuve de Fair-play quels que soient les faits de jeu et les résultats.
- Le respect de soi, de l'adversaire, des partenaires, des jeunes officiels (organisateurs, arbitres, juges, coachs, reporters, secouristes, dirigeants, écoresponsables) et des adultes présents est donc une obligation pour tous les participants.
- La participation aux championnats UNSS et aux festivals nationaux est soumise au respect de la Charte de participation et exigée à l'accueil de chaque CF UNSS ou festival national ([Cf. formulaire en annexe 2](#)).
- **Tout manquement est possible de mesures sportives pouvant être prises à tout moment de la rencontre considérée** à l'encontre des AS et/ou des participants (élèves ou adultes) concernés, sans préjudice de toute procédure disciplinaire pouvant être également engagée par l'UNSS en application des dispositions de son règlement disciplinaire.

### **Article 11 - Protocole**

- Au début et à la fin de chaque match ou de chaque rencontre, un temps "éthique" est organisé avec tous les élèves participants. Ce temps est adapté aux activités et proposé par chaque CMN.
- Par respect pour les organisateurs et parce que l'éducation par le sport à l'UNSS ne se limite pas au temps de compétition ou de présentation, **toutes les équipes des AS participant à une rencontre UNSS sont vivement incitées à assister au protocole de fin de rencontre et à la remise des récompenses**, quel que soit leur classement ou résultat.
- Lors des festivals nationaux et des CF UNSS, la présence des AS au protocole de fin de rencontre est obligatoire, selon l'horaire précisé sur la convocation. En cas d'absence constatée par l'organisateur, **l'AS fautive est interdite de participation à la compétition qualificative ou la rencontre sélective dans l'activité sportive ou artistique concernée pour l'année scolaire suivante.**

### **Article 12 - Procédures disciplinaires**

- Est considérée comme une faute disciplinaire, toute action ou toute abstention contraire aux obligations et principes déontologiques, légaux, règlementaires et statutaires en vigueur, ou découlant des principes généraux du droit, de la morale ou de l'éthique sportive, qui s'imposent à toute personne physique ou morale prenant part, ou susceptibles de prendre part, aux rencontres et compétitions organisées par l'UNSS. Une telle faute est de nature à fonder l'engagement d'une procédure disciplinaire selon les modalités fixées par le règlement disciplinaire de l'UNSS.

## 2 > TITRE II - LES RENCONTRES UNSS

### Chapitre 1 - Les types de rencontres

#### Article 13 - Les différentes rencontres

- L'UNSS organise différentes rencontres sportives et artistiques dans le cadre de ses programmes :
  - Dans le cadre du programme national, **la rencontre “qualificative ou sélective”** est organisée du niveau district au niveau national et a pour finalité le titre de champion de France UNSS ou la participation au festival national ;
  - Dans le cadre du programme territorial, **la rencontre “qualificative ou sélective”** est organisée du niveau district au niveau national dans un but d'animation des territoires et de promotion de l'activité sportive ou artistique ;
  - Dans le cadre du programme territorial, **la rencontre “promotionnelle”** est organisée du niveau district au niveau académique dans un but d'animation des territoires et de promotion de l'activité sportive ou artistique ;
  - Dans le cadre du programme territorial, **la rencontre “événementielle”** est organisée au niveau départemental ou académique dans un but de promotion des politiques publiques sportives en territoire en partenariat avec des acteurs locaux (collectivités, comités sportifs ou artistiques...).
- Dans le cadre du programme national, les sports et activités artistiques sont classés en 3 types de rencontres :
  - Les championnats de sports collectifs ;
  - Les championnats de sports individuels par équipe ;
  - Les festivals nationaux artistiques.

#### Article 14 - Les modalités de classement et de sélection

Il n'existe pas de championnats individuels à l'UNSS :

- **Tous les résultats aux compétitions, rencontres UNSS des activités sportives génèrent des classements UNSS par équipes d'association sportive;**
- **Tous les résultats aux rencontres UNSS des activités artistiques lors de festival génèrent une sélection UNSS par équipe d'association sportive.**
- Lorsque les activités sont pratiquées individuellement, les performances individuelles des élèves concernés entrent en ligne de compte dans l'élaboration d'un classement par équipe.

**Il existe 4 catégories de rencontres à l'UNSS : Établissement, Sport Partagé, Excellence et Open.**

### **Article 15 - La catégorie ÉTABLISSEMENT**

La catégorie ÉTABLISSEMENT correspond au niveau d'accès aux compétitions qualificatives et rencontres sélectives UNSS.

a. Sont autorisés à participer :

- Les élèves adhérents des AS qui ne sont pas mentionnés ci-dessous en b. ci-après.

b. Ne sont pas autorisés à participer dans l'activité concernée et ses extensions (définies dans l'article 18.3) :

- Les élèves inscrits sur les listes de sportifs de haut-niveau (SHN) ministérielle en vigueur (Article L 221-2 du code du sport) ;
- Les élèves inscrits sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) ;
- Les élèves inscrits en sport-études de l'activité sportive ou artistique concernée (tous profils) ;
- Les élèves inscrits en catégorie Excellence ;
- Les élèves inscrits dans un dispositif d'établissement autorisant un aménagement horaire hors sport-études de la scolarité pour permettre aux élèves une pratique renforcée (ex: classes à horaires aménagés, académies...) ;
- Les élèves dont le niveau n'est pas autorisé par la CMN ;
- Les AS classées dans les six premières places du CF UNSS "Établissement", les 2 années scolaires précédant immédiatement l'année en cours.

### **Article 16 - La catégorie SPORT PARTAGÉ**

La catégorie SPORT PARTAGÉ est ouverte aux équipes composées à la fois d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap (reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH).

Un [guide d'accompagnement Sport Partagé](#) précisant les modalités de participation des AS à la catégorie Sport Partagé est publiée chaque année pour compléter les dispositions du présent RFSA.

a. Sont autorisés à participer :

- **Les élèves adhérents des AS en situation de handicap** ;
- Les élèves adhérents des AS valides qui ne sont pas mentionnés au b. ci-après.

b. Ne sont pas autorisés à participer dans l'activité concernée et ses extensions :

- Les élèves inscrits sur les listes de sportifs de haut-niveau (SHN) ministérielle en vigueur (Article L 221-2 du code du sport) ;
- Les élèves inscrits sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) ;
- Les élèves inscrits en sport-études de l'activité sportive ou artistique concernée (tous profils) ;
- Les élèves dont le niveau n'est pas autorisé par la CMN ;
- Les élèves valides inscrits en Excellence.

### **Article 17 - La catégorie OPEN**

La catégorie OPEN est ouverte aux équipes relevant des catégories EXCELLENCE, ÉTABLISSEMENT et SPORT PARTAGÉ, en catégorie garçons et filles, sans distinction.

- Tous les élèves inscrits dans ces équipes sont autorisés à y participer.

## Article 18 - La catégorie EXCELLENCE

La catégorie EXCELLENCE correspond au niveau d'accès aux compétitions qualificatives ou rencontres sélectives UNSS pour les élèves des SSS, des dispositifs sport-études (selon condition ci-après) et des AS qui en font le choix.

Les conditions de participation définies ci-après seront évaluées lors des deux années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 pour une évolution éventuelle à la rentrée 2026.

### 18.1 - Les conditions de participation

#### a. Sont autorisés à participer :

- Les élèves adhérents des AS qui ne sont pas mentionnés au b. ci-après ;
- Les élèves adhérents des AS inscrits en SSS, qui ne sont pas mentionnés au b. ci-après ;
- Les élèves adhérents des AS inscrits en sport-études qui ne sont pas mentionnés au b. ci-après ;
- Les élèves adhérents des AS dont le niveau n'est pas autorisé par la CMN pour participer en catégorie ÉTABLISSEMENT ;
- Les élèves inscrits dans un dispositif d'établissement autorisant un aménagement horaire de la scolarité hors sport-études, pour permettre aux élèves une pratique renforcée de l'activité sportive et artistique concernée (ex: classes à horaires aménagés, académies...), non autorisés à participer en catégorie Établissement ;
- Les AS classées dans les six premières places du CF UNSS "Établissement" de l'activité sportive ou artistique concernée et ses extensions les 2 années scolaires précédant immédiatement l'année en cours.

#### b. Ne sont pas autorisés à participer dans l'activité concernée et ses extensions :

- Les élèves inscrits sur les listes de sportifs de haut-niveau (SHN) ministérielle en vigueur (Article L 221-2 du code du sport) ;
- Les élèves inscrits sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) ;
- Les élèves inscrits en sport-études au titre des publics 1 et 2, définis par la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves (<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>) ;
- Tous les élèves dont le niveau n'est pas autorisé par la CMN.

### 18.2 - Déclaration des SSS et des dispositifs sport-études

- Il est de la responsabilité du chef d'établissement, président de l'AS et de l'enseignant coordonnateur de la SSS ou du dispositif sport-études de déclarer la section et les élèves qui y sont inscrits, sur Opuss en début d'année scolaire et **au plus tard le 20 octobre**.
- Dans le cas contraire, tous les élèves de l'AS sont inscrits d'office dans la catégorie Excellence dans l'activité concernée et dans les activités connexes via la règle d'extension définie ci-après.
- **Tous les élèves listés dans ces sections évoluent obligatoirement et uniquement en catégorie Excellence** dans l'activité concernée et les activités connexes via la règle d'extension pour l'année scolaire sauf en cas de changement d'établissement (sauf ceux listés ci-dessus 18.1.b)
- Tous les élèves non-listés dans les SSS et les dispositifs sport-études des AS des établissements dans lesquels existe une telle section, peuvent participer dans les quatre catégories de compétition ou de rencontre.
- Tous les élèves inscrits dans une compétition Excellence sont considérés comme appartenant à cette catégorie dans l'activité concernée et les activités connexes via la règle d'extension sauf en cas de changement d'établissement.
- Les dispositions ci-dessus s'appliquent uniquement pour l'année scolaire en cours.

### 18.3 - La règle d'extension

- La règle d'extension est la suivante : **les élèves inscrits en catégorie "Excellence" dans une activité donnée seront d'office inscrits dans cette même catégorie pour les activités connexes telles que définies par la direction nationale UNSS.**
- Les élèves inscrits en catégorie "Excellence" dans une activité seront également inscrits en "Excellence" dans les activités liées par cette règle d'extension.
- Un tableau actualisé est publié sur Opuss à chaque rentrée scolaire. ([Lien vers l'article Opuss](#))

### Article 19 - Les catégories d'âge

#### 19.1 - Catégories par année de naissance

Pour l'année scolaire 2025-2026, les élèves participant aux rencontres et compétitions organisées par l'UNSS sont répartis selon le programme de rencontres (national ou territorial), suivant leur année de naissance, dans les catégories d'âge suivantes :

#### Catégories COLLEGES

Année de naissance	Classes	Catégories	Sports Collectifs (à finalité académique)		Sports Collectifs (à finalité nationale)		Sports Individuels	Activités Artistiques		
2015	6 <sup>ème</sup> - 1	Benjamin 1	Benjamins Finalité acad. (Filles possible)	Benjamines Finalité acad.	NON		Sur-classement possible (Art.19.2)	Collèges Mixtes		
2014	6 <sup>ème</sup>	Benjamin 2			Sur-classement possible (Art.19.2)					
2013	5 <sup>ème</sup>	Benjamin 3								
2012	4 <sup>ème</sup>	Minime 1			Collèges Garçons Finalité acad. (Filles possible)	Collèges Filles Finalité acad.	Collèges Garçons (Filles possible)	Collèges Filles		
2011	3 <sup>ème</sup>	Minime 2								
2010	3 <sup>ème</sup> + 1	Cadet 1								

#### Catégories LYCEES

Année de naissance	Classes	Catégories	Année de naissance	Sports Collectifs (à finalité académique)	Sports Collectifs (à finalité nationale)	Sports Individuels	Activités Artistiques		
2011	2 <sup>nde</sup> - 1	Minime 2	2011	Cadets Garçons Finalité acad. (Filles possible)	Sur-classement possible (Art.19.2)	Lycées Mixtes	Lycées Mixtes		
2010	2 <sup>nde</sup>	Cadet 1	2010						
2009	1 <sup>ère</sup>	Cadet 2	2009		Lycées Garçons (Filles possible)				
2008	Terminale	Junior 1	2008		Lycées Filles	Lycées Mixtes			
2007	Terminale +1	Junior 2	2007				Garçons possible aux CF Lycées professionnels (Art. 47.2)		
2006	Terminale +2	Sénior	2006						

#### 19.2 - Les catégories dans les activités sportives et artistiques

- Pour les activités sportives et artistiques du programme national, chaque CMN décline ces catégories Collèges et Lycées dans les fiches sportives et artistiques sans possibilité de modifier les années des catégories d'âges.
- Seules les CMN des sports de combat et du rugby peuvent proposer d'aménager ces catégories dans un but de préservation de l'intégrité physique des élèves pratiquants (Cf Article 19.4).
- Pour les activités sportives et artistiques du programme territorial, chaque CMR, accompagnée par la CMN concernée, détermine les années de catégories d'âges qui permettent aux élèves de participer aux rencontres qualificatives et sélectives, de promotion ou évènementielles sans finalité qualificative nationale.

### 19.3 - Participation des élèves “post bac”

- Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'UNSS, les élèves inscrits en classe “post-bac” (Classe préparatoire et BTS) dans un lycée public (ou privé sous contrat) dont l'AS est affiliée à l'UNSS et les élèves adhérents à cette dernière, sont autorisés à participer aux rencontres UNSS (compétitions, festivals, promotions et événements) selon les mêmes modalités que pour les autres élèves de cet établissement, à condition de respecter :
  - les catégories d'âges définies à l'article 19.1 ci-dessus, à l'exception des championnats spécifiques LP ;
  - les modalités complémentaires prévues par la convention conclue entre l'UNSS et la fédération en charge du sport universitaire, le cas échéant.

### 19.4 - Surclassement des élèves

- Un surclassement consiste, pour un élève, à évoluer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne, lorsqu'il est né un an (date anniversaire) avant son entrée dans cette catégorie.
- La base juridique du sur-classement est physiologique et repose sur le principe de permettre à l'élève de pratiquer dans la catégorie d'âge qui correspond à son stade de développement anatomic et physiologique et non pas à son âge d'état civil.
- La possibilité de surclassement à l'UNSS est laissée **à l'initiative de la famille** afin que l'élève puisse s'épanouir dans une catégorie d'âge de compétition ou de sélection propice à son bien-être physique, cognitif et émotionnel.
- Tout surclassement doit faire l'objet d'une demande via le **formulaire en annexe 3**, auprès du service régional concerné, et comportant :
  - la demande d'autorisation parentale ;
  - le certificat médical d'autorisation de non-contre-indication à la pratique de l'activité sportive ou artistique concernée dans la catégorie d'âge supérieure à celle à laquelle appartient l'intéressé(e) ;
  - la signature du chef d'établissement - président de l'AS.
- Le service régional transmettra la demande auprès de la Direction nationale pour validation et assurera le suivi de la décision prise auprès de l'AS concernée et lors des compétitions qualificatives ou des rencontres sélectives UNSS.
- Le sur-classement ne concerne pour le programme à finalité nationale que :
  - les élèves Benjamins 3 en catégorie Collèges garçons et filles des sports collectifs (sauf le rugby) ;
  - les élèves Benjamins 1 en catégorie Collèges Mixtes des sports individuels (selon CMN) ;
  - les élèves Minimes 2 en catégorie Lycées garçons des sports collectifs (sauf le rugby).

## Article 20 - Les catégories de genre

### 20.1 - Catégories de genre dans les sports collectifs Excellence & Open

<b>COLLEGES GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>COLLEGES FILLES</b>
<b>LYCEES GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>LYCEES FILLES</b>

### 20.2 - Catégories de genre dans les sports collectifs Établissement

<b>COLLEGES GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>COLLEGES FILLES</b>
<b>LYCEES GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>LYCEES FILLES</b>
<b>LYCEES PRO GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>LYCEES PRO FILLES</b>

### 20.3 - Catégories de genre dans les sports collectifs Sport Partagé

<b>COLLEGES MIXTES</b>	<b>LYCEES MIXTES</b>
------------------------	----------------------

### 20.4 - Catégories de genre en Ultimate (Excellence et Établissement)

<b>COLLEGES MIXTES</b>	<b>LYCEES MIXTES</b>
------------------------	----------------------

### 20.5 - Catégories de genre dans les sports individuels Excellence et Open

<b>COLLEGES MIXTES</b> (2 garçons maximum)	<b>LYCEES MIXTES</b> (2 garçons maximum)
---	---

### 20.6 - Catégories de genre dans les sports individuels Établissement

<b>COLLEGES MIXTES</b> (2 garçons maximum)	<b>LYCEES MIXTES</b> (2 garçons maximum)
---	---

### 20.7 - Catégories de genre dans les sports individuels Sport Partagé

<b>COLLEGES MIXTES</b> (1 garçon et 1 fille minimum)	<b>LYCEES MIXTES</b> (1 garçon et 1 fille minimum)
---	---

### 20.8 - Catégories de genre dans les activités artistiques, acrobatiques et d'expression

<b>COLLEGES MIXTES</b> (Mixité encouragée)	<b>LYCEES MIXTES</b> (Mixité encouragée)
---	---

### 20.9 - Catégories de genre dans les “compétitions qualificatives” des Lycées Professionnels

<b>LYCEES PROFESSIONNELS GARÇONS</b> (filles possibles sans restriction de nombre)	<b>LYCEES PROFESSIONNELS FILLES</b>	<b>LYCEES PROFESSIONNELS MIXTES</b> (Mixité encouragée)
---	-------------------------------------	--

**20.10 - La catégorie Benjamins mixtes**

- Toutes les rencontres organisées pour les élèves de la catégorie “Benjamins” sont proposées dans des formats de pratique permettant et favorisant la mixité, quelque soit l’activité sportive et artistique.
- Les élèves de la catégorie “Benjamins” peuvent accéder à tous les rôles de jeunes officiels proposés par le programme “Vers une génération responsable”. Ces élèves peuvent officier lors des rencontres UNSS selon le niveau de certification qu’ils ont validé dans les rôles de Jeune Coach, Jeune Arbitre, Jeune Juge, Jeune Regard, Jeune Chorégraphe, tant lors des rencontres du programme national que lors des rencontres du programme territorial.

**20.11 - La mixité dans les sports “particuliers”**

- Les CMN des sports “particuliers” déterminent s’il est possible et, le cas échéant, selon quelles modalités, de proposer une pratique mixte de nature à préserver l’intégrité physique de tous les participants.

**20.12 - Transidentité**

- En lien avec la commission indépendante d’éthique et de déontologie qu’elle a instituée, l’UNSS s’engage à traiter les demandes des élèves en transition de genre selon les textes applicables en la matière au moment où celles-ci sont formulées.

## Chapitre 1 - Le programme national

Le programme national des rencontres rassemble toutes les compétitions qualificatives et rencontres sélectives pour tous les championnats de France UNSS, les Jeux de l'UNSS et les Festivals Nationaux, en lien avec la politique sportive nationale telle que définie par le PNDSS-2D.

### **Article 21 - Les activités sportives et artistiques de la liste 1**

Les activités sportives et artistiques du programme national sont recensées dans la liste 1. Les compétitions sont proposées au niveau district, départemental, académique, inter-académique et national. Les rencontres Arts du cirque et Danse chorégraphiée de niveau district au niveau national sont organisées sous forme de festivals.

PERFORMANCE	RAQUETTES	COMBAT	ACROBATIQUE & EXPRESSION	ARTISTIQUE	PRÉCISION	SPORTS COLLECTIFS	PLEINE NATURE
ATHLETISME	BADMINTON	BOXE ANGLAISE	DANSE HIP-HOP	ARTS DU CIRQUE	GOLF	BASKET	CANOE KAYAK
AVIRON	BADTEN	BOXE FRANÇAISE	GYMNASTIQUE ACROBATIQUE	DANSE CHORÉGRAPHIÉE	PETANQUE	BASKET 3x3	COURSE ORIENTATION
CROSS-COUNTRY	TENNIS	JUDO	GYMNASTIQUE AEROBIC		TIR A L'ARC	FOOTBALL	ESCALADE
HALTEROPHILIE CIRCUIT TRAINING	TENNIS DE TABLE	LUTTE	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE			FUTSAL	RAID MULTISPORTS
LASER RUN			GYMNASTIQUE RYTHMIQUE			HANDBALL	SURF
NATATION			STEP			RUGBY	VOILE
RUN & BIKE						ULTIMATE	VTT
TRIATHLON						VOLLEYBALL	

### **Article 22 - Les règles d'intégration des activités sportives et artistiques en liste 1**

La liste 1 est valable pour une durée de deux années scolaires à compter de la publication du présent règlement. Sa composition est évaluée à l'issue de chaque période biannuelle pour envisager une nouvelle répartition éventuelle des activités sportives et artistiques en liste 1 et, par voie de conséquence, en liste 2.

Le programme territorial de rencontres compétitives/sélectives et/ou promotionnelles et/ou évènementielles, est élaboré de façon collégiale par les directeurs des services départementaux et régionaux avec les coordonnateurs de districts et les membres des instances UNSS territoriales.

### **Article 23 - Les activités sportives et artistiques de la liste 2**

Les activités sportives et artistiques du programme territorial sont recensées dans la liste 2 des activités de l'UNSS.

Les rencontres sont proposées au niveau district, départemental, académique, multi-académique et national (rencontres, challenges, coupes, etc...).

PERFORMANCE	RAQUETTES	COMBAT	ACROBATIQUE & EXPRESSION	PRÉCISION	SPORTS COLLECTIFS	PLEINE NATURE
ACTIVITES SUBAQUATIQUES	PADEL	AIKIDO	DANSE SPORTIVE	DISCGOLF	BASEBALL	BIATHLON
BMX	PELOTE	ECHECS	DOUBLE DUTCH	TIR SPORTIF	BEACH HANDBALL	EQUITATION
CYCLISME	PETECA	ESCRIME	NATATION SYNCHRONISEE		BEACH SOCCER	PADDLE
PENTATHLON	ROUNDNET	KARATE	PARKOUR		BEACH VOLLEY	PLANCHE A VOILE
TRAIL	SHORTENNIS	KICK BOXING LIGHT	ROLLER SKATE		HOCKEY SUR GAZON	RANDONNEE
	SQUASH	TAEKWONDO	SPORTS DE GLACE		KAYAK POLO	SAUVETAGE
					RUGBY A 5	SKI ALPIN
					RUGBY A XIII	SKI NORDIQUE
					WATERPOLO	SNOWBOARD

### **Article 24 - Les règles d'intégration des activités sportives et artistiques en liste 2**

Cette liste sera évaluée tous les 2 ans pour envisager une nouvelle répartition éventuelle des activités sportives et artistiques en liste 1 et en liste 2.

**Article 25 - Les autres activités sportives et artistiques**

- **Pour toutes les autres activités sportives et artistiques non listées en liste 1 et 2**, une commission territoriale composée des coordonnateurs de Districts et des directeurs des services départementaux et régionaux évalue la possibilité d'organiser des rencontres UNSS dans ces activités dans le respect du programme territorial défini dans chaque département et académie. Les demandes sont à présenter à la direction nationale pour validation et intégration dans le programme UNSS du territoire concerné (district, département ou académie).
- Selon le développement de ces activités sportives et artistiques, et en coopération avec les fédérations sportives ou artistiques concernées le cas échéant, l'UNSS évalue au cas par cas tous les deux ans, la possibilité de les intégrer en liste 2.

**• Pour rappel, en référence à la LC Assurances et à la LC Affiliations :**

« *Fort de l'obligation légale de souscription d'une police d'assurance, les associations sportives affiliées à l'UNSS doivent souscrire une police responsabilité civile a minima. En complément, elles peuvent également souscrire d'autres garanties au bénéfice de leurs adhérents (...) Ces garanties couvrent les dommages causés lors des accidents qui ont lieu au cours des activités propres à l'AS* » en référence au document de l'UNSS (mis à jour le 1er septembre 2024) et en application à l'article L. 321-1 du Code du sport qui précise que : « *Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

*Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.* »

# 4 TITRE IV - LES FESTIVALS NATIONAUX ET LES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS

Les festivals nationaux et CF UNSS sont organisés pour toutes les activités du programme national (liste 1) dans chaque catégorie de participants et d'âges si au moins six équipes de six académies différentes sont qualifiées ou sélectionnées dans la catégorie concernée.

## Chapitre 1 - Les modalités de participation

### Article 26 - Participation des élèves

- **Tous les élèves doivent être inscrits dans le même établissement** pour accéder aux festivals nationaux et CF UNSS.
- Les lycées et lycées professionnels placés sous l'autorité d'un chef d'établissement unique et/ou disposant d'enseignants d'EPS qui effectuent leur service indifféremment dans les deux établissements, sont autorisés à constituer des équipes communes conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'UNSS (**attestation de dérogation de fonctionnement en annexe 4**).
- Les AS de lycées professionnels ou de lycées agricoles accueillant des élèves suivant leur scolarité dans des classes de 4ème et de 3ème peuvent faire évoluer ces élèves dans les compétitions "collèges" ou "lycées" s'ils remplissent les conditions des catégories d'âge concernées. Ce choix est définitif pour l'année scolaire en cours dans l'activité concernée et les activités connexes via la règle d'extension (voir article 17.3 du présent règlement).

### Article 27 - Participation des associations sportives

- **Une AS ne peut présenter qu'une seule équipe** dans chaque catégorie de compétitions (Etablissement - Excellence - Open) d'un championnat de France ou d'un festival national, à l'exception des CF UNSS de la catégorie "Sport Partage" pour lesquels deux équipes sont autorisées.
- **Dans les compétitions de la catégorie "Sport Partage"**, les équipes peuvent être constituées d'élèves inscrits dans 2 AS différentes (1 AS d'un établissement scolaire et 1 AS d'un établissement spécialisé).
- Les AS ne sont autorisées à inscrire les élèves de leurs équipes respectives qu'après la diffusion sur "Opuss" de la liste des AS qualifiées au CF UNSS ou sélectionnées au festival national.
- **La participation de l'AS à un CF UNSS ou à un festival national n'est considérée comme entérinée qu'après l'inscription des participants sur « Opuss » et le paiement intégral, auprès du service organisateur, de la participation financière prévue à l'article 28 ci-après, telle qu'indiquée sur la convocation.**
- Une AS qui ne respecte pas ces conditions d'inscription est considérée comme étant "forfait" au sens des dispositions de l'article 38 du présent règlement et toutes les conséquences prévues par celles-ci sont dès lors appliquées.

### Article 28 - Participation financière des associations sportives

- Comme indiqué sur la convocation, les associations sportives qualifiées ou sélectionnées peuvent choisir:
  - soit de régler **la participation forfaitaire aux frais "d'hébergement-restauration-frais d'organisation"** pour chacun des participants composant la délégation de l'AS.
  - soit de régler **le participation forfaitaire aux frais "d'organisation"** pour chacun des participants composant la délégation de l'AS. Dans ce cas, l'AS organise elle-même ses modalités d'hébergement et de restauration et s'engage à respecter les horaires programmés par l'organisateur sans aucun aménagement possible lié à la logistique.
- Toutes les équipes d'AS se conforment strictement au format d'accueil précisé par l'organisateur sur la convocation sans aménagement possible.
- La participation forfaitaire aux frais "d'hébergement-restauration-frais d'organisation" pour les équipes ultramarines est 1/2 tarif.
- La participation forfaitaire aux frais "d'organisation" pour les équipes ultramarines est plein tarif.
- **Le paiement de la participation financière est réglé au moins cinq jours avant le début** du festival national ou du CF UNSS pour valider la participation de l'AS. En cas d'impossibilité, les AS concernées sont tenues de prendre contact avec le service organisateur au moins cinq jours avant le début du CF UNSS ou du festival national pour convenir des modalités de paiement. **Aucune AS ne sera admise à participer sans paiement impératif de la participation financière avant le début de la rencontre.**
- **En cas de dégradation occasionnée par les membres d'une AS** dans les transports, les lieux d'hébergement et/ou les sites de compétition ou festival utilisés à l'occasion de toute rencontre ou compétition organisée par l'UNSS, l'AS concernée est débitrice, vis-à-vis de l'UNSS, des sommes réclamées à celle-ci au titre de la réparation des préjudices subis. A défaut de règlement, cette AS peut se voir interdire de participer à toute nouvelle rencontre ou compétition organisée par l'UNSS tant que la situation n'a pas été régularisée. A cet égard, si des aides devaient être versées à l'AS concernée, elles seraient alors affectées en priorité au remboursement de ses dettes de toute nature vis-à-vis de l'UNSS.

### Article 29 - Transports sur les festivals et championnats de France

- **Les AS sont dans l'obligation d'organiser leur transport jusqu'au lieu d'accueil** des festivals nationaux et CF UNSS tel que précisé sur la convocation.
- Les services organisateurs des festivals nationaux et CF UNSS organisent si nécessaire et dans la mesure du possible un dispositif de navettes (en mobilité douce prioritairement) entre les différents lieux de la rencontre (accueil, compétition, restauration, hébergement).
- Les coûts relatifs à ces transports tels qu'indiqués dans la convocation peuvent être à la charge, en tout ou partie, des AS bénéficiant de ces dispositifs. Le cas échéant, ils sont réglés dans les mêmes conditions que la participation forfaitaire aux frais "d'hébergement-restauration-frais d'organisation".

Les CF UNSS et les festivals nationaux sont organisés pour toutes les activités du programme national (Liste 1) dans chaque catégorie de participants et chaque catégorie de rencontres selon 3 formats d'organisation (CF UNSS des sports individuels par équipe, CF UNSS des sports collectifs, CF UNSS spécifiques et festivals nationaux).

### **Article 30 - Les CF UNSS des sports individuels par équipe**

- 29 CF UNSS des sports individuels par équipe sont organisés chaque année par l'UNSS :

Athlétisme Collège	Athlétisme Lycée	Badminton Collège	Badminton Lycée	Badminton LP	Badten
Boxe assaut & Boxe savate	Canoë / Kayak	C.Orientation Collège	C.Orientation Lycée	Danse Hip Hop	Golf
Gymnastique Acrobatique	Gymnastique Rythmique et Aérobic	Haltérophilie Circuit Training	Judo	Laser Run	Lutte
Natation Collège	Natation Lycée	Pétanque	Run & Bike	Tennis	Step
Tennis de Table Collège	Tennis de Table Lycée	Tir à l'Arc	Triathlon	Voile légère	

### **Article 31 - Les CF UNSS des sports collectifs**

- L'UNSS organise chaque année 53 CF UNSS de sports collectifs :

<b>Basketball</b> <b>Basket 3x3</b>	<b>Football</b>	<b>Futsal</b>	<b>Handball</b>	<b>Rugby</b>	<b>Volleyball</b>	<b>Ultimate</b>
Basketball Col F EE	Football Col F EE	Futsal Col F EE	Handball Col F EE	Rugby Col F EE	Volleyball Col F EE	Ultimate Col EE Exc Lyc EE Exc SP
Basketball Col G EE	Football Col G EE	Futsal Col G EE	Handball Col G EE	Rugby Col G EE	Volleyball Col G EE	
Basketball Col F Exc	Football Col F Exc	Futsal Col F Exc	Handball Col F Exc	Rugby Col F Exc	Volleyball Col F Exc	
Basketball Col G Exc	Football Col G Exc	Futsal Col G Exc	Handball Col G Exc	Rugby Col G Exc	Volleyball Col G Exc	
Basketball Lyc F EE	Football Lyc F EE	Futsal Lyc F EE	Handball Lyc F EE	Rugby Lyc F EE	Volleyball Lyc F EE	
Basketball Lyc G EE	Football Lyc G EE	Futsal Lyc G EE	Handball Lyc G EE	Rugby Lyc G EE	Volleyball Lyc G EE	
Basket Lyc F Exc	Football Lyc F Exc	Futsal Lyc F Exc	Handball Lyc F Exc	Rugby Lyc F Exc	Volley Lyc F Exc	
Basketball Lyc G Exc	Football Lyc G Exc	Futsal Lyc G Exc	Handball Lyc G Exc	Rugby Lyc G Exc	Volley Lyc G Exc	
Basket 3x3 LP G et F		Futsal LP F				
Basket 3x3 Lyc F et G Open		Futsal LP G				

### **Article 32 - Les CF UNSS et festivals nationaux spécifiques**

- Une liste de 10 CF UNSS et festivals nationaux “spécifiques” est définie en tenant compte :
  - du nombre de participants
  - de la complexité du format d’organisation
  - des installations particulières nécessaires
  - des compétences spécifiques requises
- Ces 10 CF UNSS et festivals nationaux spécifiques sont implantés dans 10 inter-académies différentes. (cf Chapitre 8 - L’implantation des CF UNSS)

Athlétisme Indoor	Cross	Escalade	Gym Artistique	Jeux de l’UNSS	Raid Multisports	VTT
Danse chorégraphiée Collège	Danse chorégraphiée Lycée			Sport Partagé Multi Activités		

- Les titres décernés dans chaque activité sont définis dans la FSA.

### **Article 33 - Le Festival des Arts du Cirque**

- Le Festival national des Arts du Cirque s’inscrit dans le format des championnats spécifiques avec une participation des AS soumise à un comité de programmation, composé du Directeur national adjoint en charge de l’activité, de la CMN et du directeur du service UNSS organisateur de la rencontre. Cette instance nationale aura pour fonction d’examiner et de choisir les candidatures au regard des conditions d’organisation et du projet artistique proposé.

### **Article 34 - Les CF UNSS spécifiques organisés avec les fédérations sportives**

- L’UNSS accompagnera l’organisation des CF UNSS programmés à l’initiative des fédérations des activités sportives et artistiques suivantes : Aviron (Indoor et Outdoor) - Surf - Voile habitable - Golf - Lutte.
- Les modalités de partenariat d’organisation de ces CF UNSS seront précisées dans une convention signée entre l’UNSS et la fédération sportive concernée.

**Article 35 - Généralités**

- Tout CF UNSS ou festival national est organisé si au moins 6 AS de 6 académies différentes** sont qualifiées ou sélectionnées dans la catégorie de compétition ou de rencontre concernée (sauf dans les catégories Sport Partagé et Lycées Professionnels).
- Pour être qualifiée ou sélectionnée à participer à un CF UNSS ou un festival national, dans une catégorie de compétition ou de rencontre donnée, toute équipe doit obligatoirement :
  - participer à une compétition qualificative ou rencontre sélective académique, multi-académique ou inter-académique, en respectant les règles fixées par la FSA.
  - être classée première de la compétition qualificative (académique ou inter-académique) au CF UNSS ou être sélectionnée (académique ou inter-académique au festival national de l'activité concernée ou être classée dans les meilleurs totaux nationaux selon des barèmes définis par la FSA.
- Lorsque les deux conditions ci-dessus sont réunies, les services UNSS peuvent inscrire l'AS concernée sur "Opuss" dans le module "remontées des qualifications/sélections".**
- Toutes les remontées des qualifications et sélections, ainsi que les demandes de repêchages sont saisies par les services UNSS sur "Opuss" avant 10h00 (heure hexagonale) de fin de saisie des résultats fixée sur le calendrier des CF UNSS et festivals nationaux.
- L'équipe académique (directeurs UNSS des SD et SR d'une académie) n'est pas dans l'obligation d'organiser un championnat d'académie si moins de 3 AS de l'académie concernée, sont inscrites sur "Opuss" à une date limite fixée en début d'année scolaire. Dans ce cas, il sera proposé aux équipes de se qualifier ou d'être sélectionnées via une rencontre multi-académique.
- La répartition géographique des inter-académies et des académies est la suivante :

Interacadémies	Académies			Zones AEFE associées
IA 1	AMIENS	LILLE		EUROPE NORD
IA 2	CRETEIL	PARIS	VERSAILLES	
IA 3	NORMANDIE	RENNES		
IA 4	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	EUROPE CENTRALE ORIENTALE
IA 5	BESANÇON	DIJON		
IA 6	NANTES	ORLÉANS-TOURS		
IA 7	BORDEAUX	LIMOGES	POITIERS	
IA 8	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	LYON	EUROPE SUD-EST
IA 9	MONTPELLIER	TOULOUSE		EUROPE IBERIQUE AFRIQUE OCCIDENTALE
IA 10	AIX-MARSEILLE	CORSE	NICE	MAROC - MAGHREB AFRIQUE CENTRALE
Ultramarins Zone Antilles	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	AMERIQUES
Ultramarins Zone Océan Indien	MAYOTTE	LA REUNION		MOYEN ORIENT PROCHE ORIENT OCEAN INDIEN ASIE PACIFIQUE AFRIQUE AUSTRALE

### Article 36 - Modalités de qualifications en sports individuels par équipe

- Les qualifications aux CF UNSS de tous les sports individuels par équipe s'effectuent lors d'une compétition qualificative de niveau académique (lors d'une rencontre académique ou multi-académique le cas échéant) dans toutes les catégories Collèges et Lycées.
- Les 25 AS championnes d'académie des IA 1 à 10** dans les catégories "Établissement" et "Excellence" sont qualifiées pour chaque CF UNSS de la liste 1.
- 1 AS représentante de la zone Océan Indien** et **1 AS représentante de la zone Antilles** dans les catégories "Établissement" et "Excellence" peuvent participer à ces championnats. En cas de non-utilisation de ces places, celles-ci ne sont pas obligatoirement réattribuées.
- Les AS des territoires Ultramarins et des zones AEFE doivent se positionner au plus tard le 30 novembre de chaque année scolaire pour permettre l'organisation des phases qualificatives éventuelles. A défaut, les AS ne pourront pas prétendre à une qualification au CF UNSS concerné.
- 10 équipes de la catégorie "Sport Partagé"** peuvent se qualifier pour participer à ces CF UNSS selon les modalités définies par la FSA.

Nombre d'équipes maximum en sports individuels par équipes qualifiables		
<b>Championnats Etablissement</b>	25 AS championnes d'académie	1 AS représentante de la zone Océan Indien 1 AS représentante de la zone Antilles
<b>Championnats Excellence*</b>	25 AS championnes d'académie *	1 AS représentante de la zone Océan Indien 1 AS représentante de la zone Antilles
<b>Championnats Sport Partagé</b>		10 AS

\*Les équipes de la catégorie Excellence championnes d'académie doivent impérativement être classées à la première place du classement scratch ou au barème de l'académie concernée pour être qualifiées aux CF UNSS.

### Article 37 - Modalités de qualifications en sports collectifs

- Les qualifications aux CF UNSS de tous les sports collectifs s'effectuent lors d'une compétition qualificative au niveau inter-académique dans toutes les catégories "Collèges" et "Lycées".
- Les 10 AS championnes d'inter-académie** sont qualifiées pour chaque CF UNSS des sports collectifs de la liste 1.
- 1 AS représentante de la zone Océan Indien** et **1 AS représentante de la zone Antilles** peuvent participer à ces championnats.
- Les AS des territoires Ultramarins et des zones AEFE doivent se positionner au plus tard le 30 novembre de chaque année scolaire pour l'organisation des phases qualificatives éventuelles.
- En fonction des sports collectifs, des CF UNSS dans la catégorie Sport Partagé sont organisés. Les AS peuvent se qualifier à ces CF UNSS selon les modalités définies par la FSA.

Nombre d'équipes maximum en sports collectifs qualifiables		
<b>Championnats Etablissement</b>	10 équipes championnes d'interacadémie	1 équipe représentante de la zone Océan Indien 1 équipe représentante de la zone Antilles
<b>Championnats Excellence (et Open)</b>	10 équipes championnes d'interacadémie	1 équipe représentante de la zone Océan Indien 1 équipe représentante de la zone Antilles
<b>Championnats Sport Partagé</b>		X équipes en fonction des sports collectifs

### Article 38 - Modalités de qualifications aux CF UNSS spécifiques et de sélections aux festivals nationaux

- Les modalités de qualifications aux CF UNSS spécifiques et de sélections aux festivals nationaux sont déterminées chaque année conjointement par la direction nationale de l'UNSS, la CMN des activités sportives et artistiques concernées et le service organisateur du championnat ou du festival (Articles 32, 33 et 34). **Ces modalités de qualification et de sélection sont prévues dans la FSA concernée.**

#### Article 39 - Conditions de “forfait” des AS

- **Une AS qualifiée pour participer à un CF UNSS ou sélectionnée à un festival national peut y renoncer** dès parution de la liste officielle des AS qualifiées ou sélectionnées, sur laquelle elle apparaît, et au plus tard 15 jours avant le début de cette rencontre, en prévenant le service régional UNSS auquel elle est rattachée et le Directeur National Adjoint en charge de l'activité sportive et artistique concernée (**selon le formulaire figurant en annexe 5**).
- Une AS qualifiée pour participer à un CF UNSS ou sélectionnée à un festival national, **ayant confirmé sa participation et inscrit ses participants sur Opuss mais y renonçant moins de 15 jours** avant le début de ce championnat est déclarée “forfait” et doit, quelles qu'en soient les raisons, s'acquitter de la participation forfaitaire aux frais pour laquelle elle s'était engagée et telle qu'elle est définie pour une délégation dans chaque FSA.
- Une AS qualifiée pour participer à un CF UNSS ou sélectionnée à un festival national, **qui ne remplit pas l'inscription en ligne sur Opuss** pour cette rencontre, 15 jours avant le début de ce championnat doit s'acquitter de la participation forfaitaire aux frais pour laquelle elle s'était engagée et telle qu'elle est définie pour une délégation dans chaque FSA.
- Une AS qualifiée pour participer à un CF UNSS ou sélectionnée à un festival national, **qui se présente à l'accueil de ce championnat avec une délégation incomplète**, doit s'acquitter de la participation forfaitaire aux frais pour laquelle elle s'était engagée (voir article 27) au titre des élèves et des adultes-accompagnateurs absents, si l'organisateur n'a pas été prévenu de ces absences au moins 15 jours avant le début de la compétition ou du festival.

#### Article 40 - Modalités de “repêchage”

- **Une AS qui n'est pas qualifiée pour participer à un CF UNSS** ou qui n'est pas sélectionnée pour un festival national peut présenter une demande circonstanciée en vue d'y participer via **le formulaire en annexe 6**.
- **Cette demande dite de “repêchage” est à transmettre par l'AS** à son service régional UNSS, le lendemain de la compétition qualificative ou rencontre sélective académique ou inter-académique considérée.
- Le directeur du service régional UNSS veille à ce que cette demande de repêchage soit remontée sur Opuss avant 10h00 (heure hexagonale) le jour de la fin de saisie des résultats et de joindre le formulaire figurant en annexe.

#### Article 41 - Modalités d'attribution des places vacantes à un CF UNSS ou à un festival national

- En cas de forfait, dans les conditions définies à l'article 36 ci-avant, d'une équipe sportivement qualifiée pour participer à un CF UNSS ou sélectionnée pour un festival national, ou en cas de non-remontée d'AS qualifiée ou sélectionnée par un service régional, **une AS ayant formulé une demande de “repêchage”** (voir Article 40) **se verra attribuer la place vacante par la direction nationale de l'UNSS** après avis des délégués techniques de l'activité concernée (AS de l'académie organisatrice ou AS de la catégorie Sport Partagé ou AS d'une académie à forte densité d'équipes dans l'activité concernée...).
- En cas de non-utilisation d'une ou plusieurs places attribuées aux AS ultramarines dans les championnats de France de sports collectifs, la direction nationale UNSS ré-attribuera celles-ci systématiquement, après avis des délégués techniques du sport concerné.
- En cas de non-utilisation d'une ou plusieurs places attribuées aux AS ultramarines dans les championnats de France de sports individuels par équipe ou dans un festival national, la direction nationale UNSS ne ré-attribuera pas celles-ci systématiquement, après avis des délégués techniques de l'activité concernée.
- L'ordre de priorité des repêchages dans tous les championnats de France est imposé :
  - 1. Équipes Sport Partagé
  - 2. Équipes locales (du département ou de l'académie du service organisateur)
  - 3. Équipes des académies à forte densité de pratiquants dans l'activité
- La décision d'attribution ou de non-attribution est actée par la publication de la liste officielle des AS qualifiées.

- **Les compositions des délégations participant aux CF UNSS et aux festivals nationaux sont harmonisées** pour chacun des 3 types de rencontres. Chaque CMN des activités sportives et artistiques du programme national (Liste 1) est en charge de proposer un format de CF UNSS ou de festival national respectant les exigences définies au présent chapitre.
- **Le respect de ces compositions est impératif.** Elles permettent aux organisateurs d'effectuer le nombre de réservations nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- Toute demande de participation de Jeunes Officiels (JO) supplémentaires, **uniquement pour les rôles de Jeune Arbitre/Jeune Juge/Jeune Regard ou Jeune Coach/Jeune Chorégraphe**, doit être adressée au directeur national adjoint en charge de l'activité sportive et artistique concernée dès parution de la liste officielle des AS qualifiées ou sélectionnées. Les demandes sont instruites conjointement avec le service organisateur. Les AS concernées sont informées par écrit et au plus tard 20 jours avant le début du CF UNSS ou du festival national, des suites données. **Aucune AS ne peut inscrire de JO supplémentaires sur OPUSS sans l'aval de la direction nationale UNSS.**
- **Aucune demande de JO supplémentaires pour les rôles de Jeunes Reporters, Jeunes Secouristes, Jeunes Organisateurs, Jeunes dirigeants ne sera examinée.** Ces rôles sont réservés aux Jeunes Officiels du pool local d'organisation.

#### **Article 42 - Composition des délégations aux championnats des sports collectifs**

- Chaque délégation comprend :
  - un nombre de joueurs présents sur le terrain (défini dans la FSA)
  - un nombre de joueurs remplaçants (5 joueurs maximum, à déterminer par la CMN)
  - 1 Jeune Arbitre certifié académique, non joueur (il peut être adhérent d'une autre AS de l'académie)
  - 1 Jeune Coach certifié académique, non joueur (il peut être adhérent d'une autre AS de l'académie)
  - 2 accompagnateurs (sauf lorsqu'il est nécessaire d'avoir des encadrants supplémentaires, pour les AS engagées dans la catégorie "Sport Partagé" ou pour les AS se déplaçant par leurs propres moyens de transport)
- Les nombres et compositions des équipes pour participer aux rencontres du programme territorial sont définies par les CMD et CMR, avec l'appui des CMN le cas échéant.

#### **Article 43 - Composition des délégations aux championnats des sports individuels par équipe**

- Chaque délégation comprend :
  - 4 compétiteurs
  - Aucun remplaçant
  - 1 Jeune Arbitre ou Jeune Juge non compétiteur certifié académique. Il peut être par équipe, par AS ou par académie (à déterminer par la CMN).
  - 1 Jeune Coach compétiteur certifié académique
  - 2 accompagnateurs (sauf lorsqu'il est nécessaire d'avoir des encadrants supplémentaires, pour les AS engagées dans la catégorie "Sport Partagé" ou pour les AS se déplaçant par leurs propres moyens de transport).
- Les nombres et compositions des équipes pour participer aux rencontres du programme territorial sont définies par les CMD et CMR, avec l'appui des CMN le cas échéant.

#### **Article 44 - Compositions des délégations aux championnats spécifiques et des festivals nationaux**

- Chaque délégation comprend :
  - Le nombre de compétiteurs ou de danseurs ou circassiens déterminé par la CMN
  - Aucun remplaçant
  - 1 Jeune Juge ou Jeune "Regard" certifié académique, non compétiteur/danseur/circassien (il peut être adhérent d'une autre AS de l'académie)
  - 1 Jeune Coach ou Jeune "Chorégraphe" certifié académique, compétiteur/danseur/circassien
  - 2 accompagnateurs (sauf lorsqu'il est nécessaire d'avoir des encadrants supplémentaires, pour les AS engagées dans la catégorie "Sport Partagé" ou pour les AS se déplaçant par leurs propres moyens de transport).
- Les nombres et compositions des équipes pour participer aux rencontres du programme territorial sont définies par les CMD et CMR, avec l'appui des CMN le cas échéant.

Un titre de Champion de France UNSS est décerné à l'issue de chaque championnat de France UNSS.

### **Article 45 - Les titres décernés dans les sports collectifs**

#### **45.1 - Les titres en Basketball, Football, Futsal, Handball, Rugby, Volleyball**

COLLEGES GARÇONS ETABLISSEMENT	COLLEGES FILLES ETABLISSEMENT
COLLEGES GARÇONS EXCELLENCE	COLLEGES FILLES EXCELLENCE
LYCÉES GARÇONS ETABLISSEMENT	LYCÉES FILLES ETABLISSEMENT
LYCÉES GARÇONS EXCELLENCE	LYCÉES FILLES EXCELLENCE

#### **45.2 - Les titres en Basket 3x3**

LYCÉES GARÇONS OPEN	LYCÉES FILLES OPEN
---------------------	--------------------

#### **45.3 - Le titre en Basket Fauteuil**

MIXTES SPORT PARTAGÉ
----------------------

#### **45.4 - Les titres en Ultimate**

COLLEGES MIXTES ETABLISSEMENT	LYCÉES MIXTES ETABLISSEMENT
COLLEGES MIXTES EXCELLENCE	LYCÉES MIXTES EXCELLENCE
COLLEGES MIXTES SPORT PARTAGE	LYCÉES MIXTES SPORT PARTAGÉ

### **Article 46 - Les titres décernés dans les sports individuels par équipe**

COLLEGES MIXTES ETABLISSEMENT	LYCÉES MIXTES ETABLISSEMENT
COLLEGES MIXTES EXCELLENCE	LYCÉES MIXTES EXCELLENCE
COLLEGES MIXTES SPORT PARTAGÉ	LYCÉES MIXTES SPORT PARTAGÉ



## Article 47 - Les titres décernés aux équipes de Lycées professionnels

### 47.1 - Titres spécifiques

- **Un titre spécifique champion de France UNSS LP** est décerné à l'équipe de lycée professionnel la mieux classée dans chaque CF UNSS de catégorie Etablissement et pour le CF UNSS spécifique Sport Partagé Multi Activités. Lorsque cette équipe est également première au classement de la catégorie Lycée "Etablissement", seul le titre de champion de France UNSS des Lycées "Etablissement" lui est décerné.
- **Tous les élèves compétiteurs/danseurs/circassiens de ces équipes doivent être inscrits dans une filière professionnelle** d'un établissement du second degré, respectant les catégories d'âges définies à l'article 19 du présent RFSA.

### 47.2 - Championnats de France UNSS des Lycées professionnels

- 6 CF UNSS réservés aux élèves des Lycées professionnels ou inscrits dans les filières professionnelles des Lycées polyvalents sont organisés chaque année :

CF UNSS LP BADMINTON G & F		
Titres	LP GARÇONS (mixité possible)	LP FILLES
CF UNSS LP BASKET 3x3 G & F		
Titres	LP GARÇONS (mixité possible)	LP FILLES
CF UNSS LP FUTSAL G		
Titre	LP GARÇONS (mixité possible)	
CF UNSS LP FUTSAL F		
Titre	LP FILLES	
CF UNSS LP STEP		
Titre	LP (mixité possible)	
CF UNSS LP HALTEROPHILIE - CIRCUIT TRAINING		
Titre	LP (mixité possible)	

## Article 48 - Les titres décernés sous l'égide de l'UNSS

Par conventionnement, l'UNSS accorde la possibilité à certains groupements d'établissements scolaires de décerner des titres de Champion de France UNSS :

- Champion de France UNSS des Lycées Agricoles de Football et de Rugby
- Champion de France UNSS des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) de Football
- Champion de France UNSS "Interarmées"

**Article 49 - Les récompenses aux championnats Interacadémiques UNSS de sports collectifs**

- Dans tous les championnats Inter-académiques de sports collectifs, l'UNSS récompense l'équipe classée à la première place par un trophée de "champion d'interacadémie".

**Article 50 - Les récompenses aux championnats de France UNSS**

- L'UNSS récompense les équipes classées aux 3 premières places dans chaque compétition pour laquelle un titre de champion de France UNSS est décerné.
  - **L'équipe classée première** remporte :
    - 1 bannière "Champion de France UNSS" pour l'équipe (2 si nécessaires pour les équipes de la catégorie Sport Partagé) ;
    - 1 trophée "Champion de France UNSS" pour l'équipe ;
    - 1 T-shirt "Champion de France UNSS" pour chaque compétiteur et le Jeune Coach ;
    - 1 médaille d'Or "Champion de France UNSS" pour chaque compétiteur, pour le Jeune Coach et pour le Jeune Arbitre ou Jeune Juge de l'équipe.
  - **L'équipe classée deuxième** remporte :
    - 1 médaille d'Argent "Championnat de France UNSS" pour chaque compétiteur et pour le Jeune Coach et pour le Jeune Arbitre ou Jeune Juge de l'équipe.
  - **L'équipe classée troisième** remporte :
    - 1 médaille de Bronze "Championnat de France UNSS" pour chaque compétiteur et pour le Jeune Coach et pour le Jeune Arbitre ou Jeune Juge de l'équipe.

### **Article 51 - Le plan pluriannuel**

Le plan pluriannuel fixe pour 4 années scolaires la répartition par inter-académie de l'implantation de l'ensemble des CF UNSS et festivals nationaux.

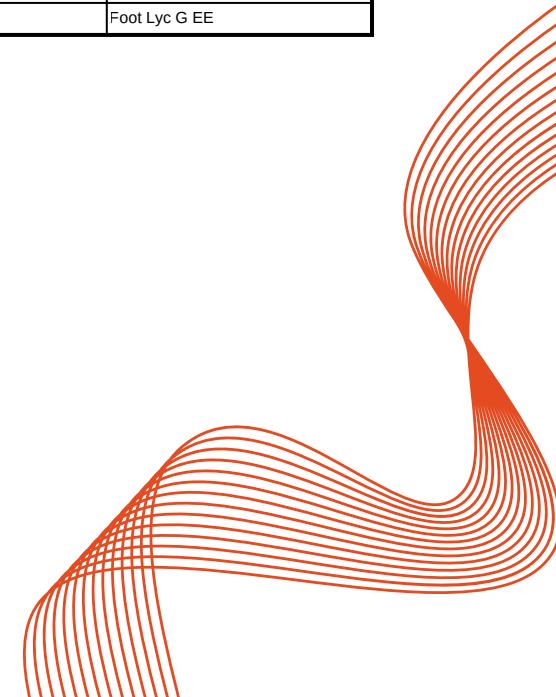
#### **51.1 - Attribution des CF UNSS et des festivals nationaux**

- Les CF UNSS et festivals nationaux sont répartis sur l'ensemble des 96 départements métropolitains selon les principes suivants :
  - L'organisation du nombre de CF UNSS et festivals nationaux correspondant au nombre de départements dans le territoire inter-académique ;
  - Ce nombre incluant l'organisation d'un CF UNSS ou festival national spécifique dans chaque inter-académie.
- **Les directeurs de services UNSS se répartissent de façon collégiale les CF UNSS et les festivals nationaux** attribués dans chaque inter-académie. Tous les services (SR et SD) sont concernés par l'organisation des CF UNSS et des festivals nationaux.
- **Les CF UNSS de sports collectifs** “Garçons” et “Filles” de chaque catégorie de rencontres sont attribués dans la même inter-académie et implantés au choix des services UNSS qui décideront en accord avec la CMN :
  - Soit de les organiser simultanément au même endroit sur 4 jours (3 nuits);
  - Soit de les organiser successivement au même endroit sur 5 jours (2 x 2 nuits);
  - Soit de les organiser séparément, chacun sur 3 jours (2 nuits) ou sur 4 jours (3 nuits).
- **Les CF UNSS de sports individuels par équipe et les festivals nationaux** regroupant les catégories “Collèges et Lycées” sont attribués dans la même inter-académie et implantés au choix des services UNSS qui décideront en accord avec la CMN :
  - Soit de les organiser simultanément au même endroit sur 3 jours (2 nuits) ou sur 4 jours (3 nuits) ;
  - Soit de les organiser successivement au même endroit sur 5 jours (2 x 2 nuits).

## 51.2 - PLAN PLURIANNUEL 2024-2028\*

\*Plan prévisionnel initial susceptible de modifications.

Inter-académies	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028
IA 1  AMIENS LILLE	Athlétisme Hivernal	Gym Artistique	Danse Choré Lyc	Escalade
	Natation collège	Athlétisme Col	Golf	Danse Hip Hop
	Basket 3x3 Open	Pétanque	Badminton Col	Triathlon
	Futsal Collège FEE	Handball Collège FEE	Basketball Collège FEE	Rugby Collège FEE
	Futsal Collège GEE	Handball Collège GEE	Basketball Collège GEE	Rugby Collège GEE
IA 2  CRETEIL PARIS VERSAILLES	Cross country	Danse Choré collège	Athlétisme Hivernal	VTT
	Boxe	Danse Hip Hop	Judo	CO Lycée
	Canoë / Kayak	Gym Acro	Badminton Lycée	Pétanque
	Badminton LP	Handball Lycée FEE	Tennis collège	Tir à l'arc
	Tennis	Handball Lycée GEE	Basketball Lycée FEE	Handball Collège FEE
	Basketball Collège FEE	Volleyball Lycée FEE	Basketball Lycée GEE	Handball Collège GEE
	Basketball Collège GEE	Volleyball Lycée GEE	Rugby Lycée FEE	Futsal Collège FEE
			Rugby Lycée GEE	Futsal Collège GEE
IA 3  NORMANDIE RENNES	Gym Artistique	Raid Multisports	SPMA	Danse Choré Lycée
	Athlétisme estival Collège	Badminton	CO Collège	Golf
	Tir à l'arc	Lutte	Gym Acro	Run & Bike
	Badminton Lycée	Natation lycée	Short Tennis	Arts du cirque
	Tennis collège	Basketball Collège FEE	Tennis lycée	Basketball 3x3 LP
	Handball Collège FEE	Basketball Collège GEE	Handball Lycée FEE	Futsal Lycée FEE
	Handball Collège GEE	Rugby Lycée FEE	Handball Lycée GEE	Futsal Lycée GEE
	Football Collège FEE	Rugby Lycée GEE	Volleyball Collège FEE	Rugby Lycée FEE
	Football Collège GEE		Volleyball Collège GEE	Rugby Lycée GEE
IA 4  NANCY-METZ REIMS STRASBOURG	Danse Choré collège	SPMA	Jeux de l'UNSS	Cross country
	Athlétisme Lycée	Run & Bike	CO Lycée	Boxe
	Laser Run	Badminton LP	GR + G Aéronautique	Canoë / Kayak
	Triathlon	Natation collège	Tir à l'arc	Short Tennis
	Basketball Collège FEE	Tennis collège	Handball Lycée FEE	Ultimate
	Basketball Collège GEE	Basketball 3x3 open	Handball Lycée GEE	Basketball Lycée FEE
	Handball Collège FEE	Rugby Collège FEE	Football Collège FEE	Basketball Lycée GEE
	Handball Collège GEE	Rugby Collège GEE	Football Collège GEE	Volleyball Lycée FEE
	Futsal Collège FEE	Volleyball Lycée FEE	Futsal LP F	Volleyball Lycée GEE
	Futsal Collège GEE	Volleyball Lycée GEE	Futsal LP G	
IA 5  BESANÇON DIJON	VTT	Escalade	Gym Artistique	Jeux de l'UNSS
	Haltérophilie-Circuit training	Boxe	Athlétisme Lycée	CO Collège
	Lutte	GR + G Aéronautique	Run & Bike	Badminton
	Ultimate	Laser Run	Natation lycée	Basketball 3x3 open
	Rugby Lycée FEE	Handball Collège FEE	Basketball Collège FEE	Volleyball Lycée FEE
	Rugby Lycée GEE	Handball Collège GEE	Basketball Collège GEE	Volleyball Lycée GEE
	Football Collège FEE	Futsal Collège FEE	Rugby Collège FEE	Football Lycée FEE
	Football Collège GEE	Futsal Collège GEE	Rugby Collège GEE	Football Lycée GEE



Inter-académies	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028
IA 6  NANTES ORLEANS-TOURS	Jeux de l'UNSS	Athlé Hivernal	Danse Choré col	Gym Artistique
	CO Lyc	Haltérophilie-Circuit training	Athlé Col	Voile légère
	Judo	Arts du cirque	Badten	Bad LP
	Step	Triathlon	Laser Run	Natation lyc
	Basket Lyc F EE	Ultimate	Basket 3x3 open	TT col
	Basket Lyc G EE	Hand Lyc F Exc	Rugby Col F Exc	Basket Col F EE
	Volley Col F EE	Hand Lyc G Exc	Rugby Col G Exc	Basket Col G EE
	Volley Col G EE	Volley Col F Exc	Foot Col F Exc	Hand Lyc F EE
	Foot Lyc F EE	Volley Col G Exc	Foot Col G Exc	Hand Lyc G EE
	Foot Lyc G EE	Foot Col F EE	Futsal Lyc F EE	Futsal LP F
IA 7  BORDEAUX LIMOGES POITIERS	Foot Col G EE	Foot Col G EE	Futsal Lyc G EE	Futsal LP G
	SPMA	VTT	Cross country	Raid
	Golf	Athlé Lyc	Boxes	Haltérophilie-Circuit training
	Gym Acro	Canoë / Kayak	Voile légère	Bad Lyc
	Bad Col	TT lyc	Ultimate	Natation col
	Basket Lyc F Exc	Rugby Col F EE	Basket Lyc F Exc	Hand Col F Exc
	Basket Lyc G Exc	Rugby Col G EE	Basket Lyc G Exc	Hand Col G Exc
	Rugby Lyc F Exc	Foot Lyc F Exc	Volley Lyc F EE	Rugby Col F Exc
	Rugby Lyc G Exc	Foot Lyc G Exc	Volley Lyc G EE	Rugby Col G Exc
	Volley Col F Exc	Futsal Col F Exc	Foot Lyc F EE	Foot Col F EE
IA 8  CLERMONT-FERRAND LYON GRENOBLE	Volley Col G Exc	Futsal Col G Exc	Foot Lyc G EE	Foot Col G EE
	Futsal LP F	Futsal Lyc F Exc	Futsal Col F EE	Futsal Lyc F EE
	Futsal LP G	Futsal Lyc G Exc	Futsal Col G EE	Futsal Lyc G EE
	Danse Choré Lyc	Cross country	Escalade	SPMA
	Danse Hip Hop	CO Col	Haltérophilie-Circuit training	Athlé Lyc
	Natation lyc	Golf	Bad LP	GR + G Aéro
	Arts du cirque	Judo	Natation col	Lutte
	TT Lyc	Step	Triathlon	Basket Lyc F EE
	Basket 3x3 LP	Tir à l'arc	Rugby Lyc F Exc	Basket Lyc G EE
	Hand Lyc F EE	Basket Col F Exc	Rugby Lyc G Exc	Hand Lyc F Exc
IA 9  MONTPELLIER TOULOUSE	Hand Lyc G EE	Basket Col G Exc	Volley Col F Exc	Hand Lyc G Exc
	Volley Lyc F Exc	Volley Col F EE	Volley Col G Exc	Foot Col F Exc
	Volley Lyc G Exc	Volley Col G EE	Futsal Col F Exc	Foot Col G Exc
	Foot Lyc F Exc	Foot Lyc F EE	Futsal Col G Exc	Futsal Col F EE
	Foot Lyc G Exc	Foot Lyc G EE		Futsal Col G EE
	Raid	Danse Choré Lyc	VTT	Athlé Hivernal
	Badten	CO Lyc	Danse Hip Hop	Badten
	Run & Bike	Voile légère	Canoë / Kayak	Judo
	GR + G Aéro	Bad Lyc	Step	Gym Acro
	Pétanque	Basket 3x3 LP	Lutte	TT lyc
IA 10  AIX-MARSEILLE CORSE NICE	Hand Lyc F Exc	Basket Lyc F EE	Hand Col F EE	Basket Col F Exc
	Hand Lyc G Exc	Basket Lyc G EE	Hand Col G EE	Basket Col G Exc
	Rugby Col F EE	Rugby Lyc F Exc	Volley Lyc F Exc	Rugby Lyc F EE
	Rugby Col G EE	Rugby Lyc G Exc	Volley Lyc G Exc	Rugby Lyc G EE
	Volley Lyc F EE	Foot Col F Exc	Foot Lyc F Exc	Volley Col F EE
	Volley Lyc G EE	Foot Col G Exc	Foot Lyc G Exc	Volley Col G EE
	Futsal Lyc F EE	Futsal LP F	Futsal Lyc F Exc	Foot Lyc F Exc
	Futsal Lyc G EE	Futsal LP G	Futsal Lyc G Exc	Foot Lyc G Exc

Le calendrier annuel des 3 formats d'organisation (sports collectifs, sports individuels par équipe et CF UNSS spécifiques & festivals nationaux) jalonne la programmation des compétitions qualificatives et des rencontres sélectives du programme national (liste 1).

### **Article 52 - Programmation des championnats de sports collectifs**

#### **52.1 - Catégorie "Lycées"**

- La période privilégiée pour la programmation de tous les championnats de France UNSS de Sports collectifs dans la catégorie "Lycées" (Excellence - Etablissement - Sport Partagé) est située **entre les vacances scolaires d'hiver et de printemps (février-mars-avril) de chaque année.**
- La date limite de saisie des remontées des qualifications académiques pour ces championnats est fixée 30 jours avant le début du championnat (le vendredi à 10h00).

#### **52.2 - Catégorie "Collèges"**

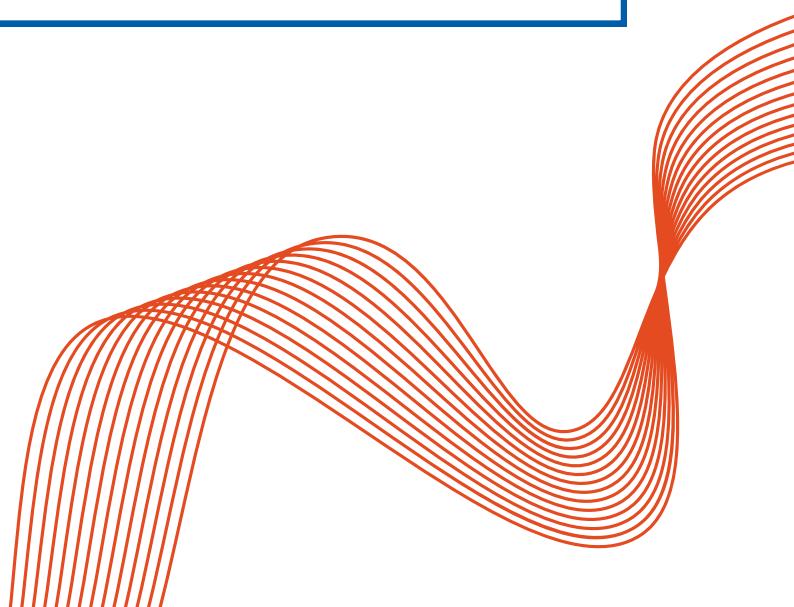
- La période privilégiée pour la programmation de tous les championnats de France UNSS de Sports collectifs dans la catégorie "Collèges" (Excellence - Etablissement - Sport Partagé) est située **entre les vacances scolaires de printemps et la fin de l'année scolaire (avril-mai-juin) de chaque année.**
- La date limite de saisie des remontées des qualifications académiques pour ces championnats est fixée 30 jours avant le début du championnat (le vendredi à 10h00).

### **Article 53 - Programmation des sports individuels par équipe**

- La période privilégiée pour la programmation de tous les championnats de France UNSS des Sports Individuels par équipe est située **entre les vacances scolaires d'hiver et la fin de l'année scolaire (mars à mi-juin)**
- La date limite de saisie des remontées des qualifications académiques pour ces championnats est fixée **30 jours** avant le début du championnat (le vendredi à 10h00).

### **Article 54 - Programmation des CF UNSS spécifiques et des festivals nationaux**

- Compte tenu de leurs spécificités, les CF UNSS dits "spécifiques" et les festivals nationaux font l'objet d'**une programmation annuelle concertée** entre la direction nationale UNSS, la CMN de l'activité sportive ou artistique concernée et les services UNSS organisateurs pour une répartition **entre le mois de janvier et la fin de l'année scolaire.**
- La date limite de saisie des remontées des qualifications académiques pour chaque CF UNSS spécifique et des sélections académiques pour les festivals nationaux est **fixée de manière concertée** entre la direction nationale UNSS, la CMN de l'activité sportive ou artistique concernée et les services UNSS organisateurs.



Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'UNSS, des commissions mixtes nationales (CMN), régionales (CMR) et départementales (CMD) sont créées, pour chaque activité sportive ou artistique pratiquée à l'UNSS. Ces commissions sont composées notamment de représentants de l'UNSS et de la fédération délégataire ou agréée concernée. Elles ont des missions consultatives qui peuvent varier selon qu'elles sont en charge d'une activité relevant du programme national ou du programme territorial de l'UNSS.

## Chapitre 1 - Les commissions mixtes nationales du programme national

### **Article 55 - Mise en place obligatoire d'une CMN**

- **Une convention de partenariat est obligatoirement signée entre l'UNSS et la fédération concernée, pour toutes les activités sportives et artistiques figurant sur la Liste 1.** Cette convention prévoit la mise en place d'une CMN composée de représentants de l'UNSS et de représentants de ladite fédération, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'UNSS.

### **Article 56 - Réunion annuelle des CMN**

- Toute CMN en charge d'une activité sportive ou artistique du programme national est tenue de se réunir au moins une fois au cours de chaque année scolaire.
- Cette réunion doit permettre d'institutionnaliser un temps de rencontre et d'échanges entre les représentants de l'UNSS et ceux de la fédération de l'activité sportive et artistique concernée.

### **Article 57 - Rédaction des Fiches Sport et Artistiques (FSA)**

- La CMN propose à la direction nationale :
  - **Les modalités spécifiques de pratique scolaire** de l'activité sportive ou artistique dont elle est en charge, en cohérence avec le présent règlement fédéral. Ces modalités sont formalisées dans une FSA, laquelle est opposable aux AS et aux licenciés au même titre que ce dernier.
  - **Le format du CF UNSS ou du festival national** de l'activité sportive ou artistique concernée.
  - **Le format minimum standard de la rencontre qualificative ou sélective au CF UNSS ou au festival national** de l'activité sportive ou artistique concernée, selon un principe de faisabilité sur tout le territoire national.
  - **A titre expérimental et dans la mesure du possible, des nouveaux formats** de compétition et rencontre et/ou des nouvelles formes de pratiques innovantes peuvent être testés lors des rencontres non qualificatives ou non sélectives pour contribuer au développement de l'activité sportive ou artistique concernée au sein de l'UNSS.

### **Article 58 - Rédaction des livrets de formation des Jeunes Officials**

- La CMN définit les modalités de formation et de certification des **Jeunes Arbitres/Jeunes Juges/Jeunes Regards et des Jeunes Coachs/Jeunes Chorégraphes** pour toutes les catégories de rencontres qualificatives ou sélectives de l'activité sportive ou artistique concernée.

### **Article 59 - Rédaction du cahier des charges**

- La CMN rédige **un cahier des charges** relatif à l'organisation des rencontres qualificatives ou sélectives pour accompagner les services UNSS organisateurs. Ce document précise l'engagement et l'accompagnement des organisations tels qu'inscrits dans la convention bipartite signée entre l'UNSS et la fédération concernée.

### **Article 60 - Lien vers le monde associatif et le monde fédéral**

- La CMN propose des actions permettant **aux élèves licenciés à l'UNSS de réinvestir** leur expérience UNSS (acquise en tant que pratiquants ou Jeunes officiels) dans un club sportif de la fédération délégataire ou agréée de l'activité concernée.

### **Article 61 - Evaluation**

- La CMN évalue chaque année l'évolution de l'activité sportive ou artistique concernée au sein de l'UNSS, sur la base de critères quantitatifs, statistiques et qualitatifs.
- Ces données permettront d'évaluer tous les 2 ans la possibilité de maintien de l'activité sportive ou artistique concernée sur la Liste 1 du programme national.

### **Article 62 - Les commissions mixtes territoriales**

Les propositions d'évolutions émanant des commissions mixtes régionales (CMR) et des commissions mixtes départementales (CMD) seront étudiées annuellement par les CMN compétentes pour l'année scolaire suivante.

**Article 63 - Mise en place facultative d'une CMN**

- La CMN propose à l'UNSS et à la fédération concernée les modalités de conventionnement et les engagements de développement respectifs. Une convention de partenariat peut ainsi être conclue entre les deux entités, pour tous les activités sportives et artistiques figurant sur la Liste 2. Dans ce cas, cette convention prévoit la mise en place d'une CMN composée de représentants de l'UNSS et de représentants de ladite fédération, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'UNSS.

**Article 64 - Accompagnement dans la rédaction de la FSA**

- La CMN propose aux équipes académiques (Services et CMR) **un règlement spécifique** de l'activité sportive ou artistique concernée
- La CMN propose **un format de rencontres** compétitives ou sélectives qui peut être adapté par les équipes académiques.
- La CMN propose **des formes de pratiques expérimentales** qui peuvent être testées par les équipes académiques lors des rencontres territoriales pour contribuer au développement de l'activité concernée au sein de l'UNSS.

**Article 65 - Accompagnement dans la rédaction des livrets de formation des Jeunes Officials**

- La CMN définit les modalités de formation et de certification des **Jeunes Arbitres, des Jeunes Juges et des Jeunes Coachs** pour toutes les catégories de rencontres de l'activité sportive ou artistique concernée.

**Article 66 - Evaluation**

- La CMN évalue chaque année l'évolution de l'activité sportive ou artistique concernée au sein de l'UNSS sur la base de critères quantitatifs, statistiques et qualitatifs.
- Ces données permettront d'évaluer tous les 2 ans la possibilité d'intégration de l'activité sportive ou artistique concernée dans la Liste 1 du programme national.

**Article 67 - Les commissions mixtes territoriales**

Les propositions d'évolutions émanant des commissions mixtes régionales (CMR) et des commissions mixtes départementales (CMD) seront étudiées annuellement par les CMN compétentes pour l'année scolaire suivante.

# GLOSSAIRE

- **Lettre circulaire (LC) :**

A intervalles réguliers, l'UNSS publie des lettres circulaires qui sont des textes applicables dans des domaines d'activité particuliers, destinés à informer l'ensemble de ses services déconcentrés quant aux modalités d'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, que ce soit par eux-mêmes ou, le cas échéant, par les AS situées dans leur ressort territorial respectif. Une fois publiées, les LC sont opposables au même titre que les dispositions qu'elles explicitent et restent applicables tant qu'elles n'ont pas été abrogées par une autre.

- **Rencontre UNSS :**

La rencontre UNSS s'entend comme un moment organisé par l'UNSS pour une compétition qualificative ou non-qualificative, une rencontre sélective ou non-sélective un événement ou une animation de promotion des activités physiques et sportives. Sur un même site, une rencontre peut concerter plusieurs activités sportives et artistiques et plusieurs catégories.

La rencontre UNSS débute à l'accueil des délégations des associations sportives participantes et se termine à l'issue du protocole.

- **Compétition UNSS :**

La compétition UNSS concerne une organisation UNSS pour une activité sportive et artistique. Sur un même site, la compétition UNSS peut rassembler plusieurs catégories et être qualificative pour le niveau suivant.

- **Championnat UNSS :**

Un championnat UNSS est une compétition qualificative organisée dans une activité sportive et artistique à un niveau de rencontre.

Ex : . Championnat académique de Danse Hip Hop collèges et lycées, excellence, établissement, Sport Partagé  
. Championnat départemental de volley-ball collèges excellence

- **Festival UNSS :**

Un festival UNSS est une rencontre organisée dans une activité artistique à un niveau de rencontre sélective en vue d'une participation à un festival national.

Ex : . Festival départemental de Danse chorégraphiée collèges et lycées, excellence, établissement, Sport Partagé  
. Festival académique des Arts du cirque collèges et lycées

- **Délégation UNSS :**

Une délégation est composée de l'ensemble des participants d'une AS à une rencontre UNSS comprenant : les élèves participants, le jeune arbitre ou jeune juge ou jeune regard, le jeune coach ou jeune chorégraphe, les adultes accompagnateurs.

- **Equipe UNSS :**

Une équipe UNSS est composée des élèves participants, et du jeune coach ou jeune chorégraphe.

- **SSS (Sections sportives scolaires) :**

(ref: <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>)

Dispositifs de l'Education nationale, les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

- **Dispositif sport-études :**

(ref: <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>)

Dispositifs de l'Education nationale, les sport-études, nouvellement créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accès au haut niveau. Les dispositifs sport-études remplacent, en renforçant les aménagements en faveur d'une pratique sportive plus soutenue, les sections d'excellence sportive.

- **JAN (J'apprends à Nager) :**

Programme d'éducation et de promotion à l'apprentissage du savoir nager du Ministère chargé des Sports.

- **SRAV (Savoir Rouler à Vélo) :**

Programme d'éducation et de promotion aux déplacements à bicyclette du Ministère chargé des Sports.

- **OPUSS (Outil de pilotage à l'Usage du Sport Scolaire) :**

La plateforme numérique "Opuss" est l'outil de gestion administrative et sportive interne des AS affiliées à l'UNSS, permettant l'affiliation, la prise de licences, l'inscription aux rencontres, la production de datas statistiques participant à l'observation et l'évaluation des programmes d'activités de l'UNSS.

- **Contrôle de l'honorabilité :**

Le contrôle de l'honorabilité vise à contrôler les éventuels antécédents judiciaires des accompagnateurs-adultes encadrant les élèves licenciés de l'UNSS en vérifiant qu'ils ne sont pas inscrits au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) via la plateforme "SI Honorabilité" déployée par le Ministère chargé des Sports.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Statuts de l'UNSS :** [https://www.unss.org/\\_files/ugd/6f2115\\_4f1ea9999e484220bfc22c37841209ed.pdf](https://www.unss.org/_files/ugd/6f2115_4f1ea9999e484220bfc22c37841209ed.pdf)
- **Règlement Intérieur de l'UNSS :**  
[https://www.unss.org/\\_files/ugd/6f2115\\_4f1ea9999e484220bfc22c37841209ed.pdf](https://www.unss.org/_files/ugd/6f2115_4f1ea9999e484220bfc22c37841209ed.pdf)
- **Code de l'éducation - Article R552\_2 :**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020743004](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020743004)
- **Les Sports à “contraintes particulières” :**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034417463](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034417463)
- **Guide “Contrôle de l'honorabilité (...)" :**  
<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/guide-honorabilite-des-b-n-voles-3844.pdf>
- **Circulaire “Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire” - BO n°36 du 30 septembre 2021 :**  
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2128373C.htm>

## ANNEXES

Le règlement fédéral et les annexes sont disponibles sur "Opuss": <https://opuss.unss.org/article/87465>

- **Annexe 1** : Attestation d'agrément des adultes - accompagnateurs
- **Annexe 2** : Charte de participation aux rencontres UNSS
- **Annexe 3** : Formulaire de demande de surclassement
- **Annexe 4** : Attestation de dérogation III.3.38
- **Annexe 5** : Forfait d'une AS au CF UNSS ou au festival national
- **Annexe 6** : Demande de repêchage
- **Annexe 7** : Convention inter AS des LP générés à plus de 80%

ATTESTATION D'AGRÉMENT DES ADULTES,  
ACCOMPAGNATEURS D'ÉQUIPES,  
HORS ENSEIGNANT(E)S D'EPS

ANNEXE 1

**Document à remettre à l'accueil de toutes les rencontres UNSS**

Je soussigné(e), ..... , Président(e) de l'association sportive du :

..... , numéro d'AS: .....

Ville ..... Académie .....

Autorise :

Monsieur - Madame (*raayer la mention inutile*) .....

N° licence UNSS .....

À participer au championnat ou festival UNSS de (activité sportive ou artistique): .....

De l'année scolaire ..... , pour, conformément aux dispositions statutaires obligatoires pour les Associations Sportives scolaires, et à l'article R 552-2 du code de l'éducation.

- Accompagner les élèves (pas de compétence sportive ou artistique)
- Encadrer les élèves (compétence sportive ou artistique)

Fait à ..... , Le .....

Signature du (de la) Président(e) de l'Association Sportive

Cachet de l'établissement

**CHARTE DE PARTICIPATION**  
**AUX RENCONTRES UNSS**

**ANNEXE 2**

**À remplir et à faire signer obligatoirement par chaque participant**

NOM ..... Prénom .....

Association sportive : ..... , numéro d'AS : .....

Ville ..... Académie .....

Lors de chaque rencontre UNSS, je m'engage à :

1. Me conformer aux règles du jeu ;
2. Respecter les décisions du Jeune Arbitre / Jeune Juge / Jeune Regard ;
3. Respecter mes adversaires et mes partenaires ;
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie ;
5. Être maître de moi en toutes circonstances ;
6. Être loyal lors des rencontres sportives ou artistiques et dans la vie ;
7. Être exemplaire, tolérant et généreux ;
8. Respecter l'ensemble des personnes participant à l'organisation de la rencontre UNSS ainsi que l'hymne national « *La Marseillaise* », temps fort, symbole des valeurs de la République ;
9. Respecter les installations mises à ma disposition pour me permettre d'évoluer à mon meilleur niveau : vestiaires, terrains, lieux d'hébergement et de restauration ;
10. Prendre connaissance qu'en cas de manquement grave au regard de cette charte, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de ma personne, de mon équipe et de mon Association Sportive.

Lu et approuvé, le .....

Signatures :

Du licencié

Des parents

Du Président de l'Association sportive

**A compléter et à transmettre au service régional UNSS de l'académie****ANNEXE 3**

La demande de surclassement à l'UNSS est une démarche volontaire de la famille de l'élève dans le but de lui permettre de pratiquer une activité sportive ou artistique lors des rencontres UNSS dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure. La base juridique du surclassement est physiologique et repose sur le principe de permettre à l'élève de pratiquer dans la catégorie d'âge qui correspond à son stade de développement anatomique et physiologique et non pas à son âge d'état civil. Cette demande s'accompagne systématiquement d'une autorisation médicale de surclassement et est transmise par le chef d'établissement, président de l'association sportive au service régional de son académie.

L'élève surclassé participera aux rencontres sportives et artistiques de l'UNSS dans le respect des règles de la catégorie Collège ou la catégorie Lycée, sans aucun aménagement (ni de format, ni de règlement, ni de barème).

**Parents**

Je soussigné(e), M. / Mme .....

Père – Mère –Tuteur légal de l'élève ..... Né(e) .....

Licencié(e) sous le numéro .....

À l'association sportive du Collège – Lycée ....., numéro d'AS : .....

À ..... Académie de .....

Certifie demander une autorisation de surclassement pour l'année scolaire 202...- 202...

Pour la pratique de la ou des disciplines sportives et artistiques suivantes dans les rencontres organisées par l'UNSS:

Fait le ..... À ..... Signature du parent

**Médecin**

Je soussigné(e), Docteur ....., Certifie avoir examiné M. / Mme .....

et n'avoir constaté à la date de l'examen clinique de signes apparents contre-indiquant la pratique de la ou des disciplines suivantes

en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure, dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de l'UNSS.

Fait le ..... À ..... Signature et cachet

**Chef d'établissement**

Je soussigné(e), M. / Mme ....., chef d'établissement et président(e) de l'association sportive du Collège / Lycée ....., Numéro d'AS: .....

À ..... Académie de .....

Certifie transmettre cette demande d'autorisation de surclassement à la direction nationale de l'UNSS pour accord.

Fait le ..... À ..... Signature et cachet

**Avis de la direction nationale UNSS**

- Surclassement accordé
- Surclassement non accordé

Fait le ..... À .....

Signature et cachet

**ANNEXE 4**

**À présenter à l'accueil de toutes les rencontres UNSS**

**Rappel Règlement Intérieur UNSS**

Lorsqu'un lycée et un LP, immatriculés sous deux numéros distincts d'Association Sportive, sont placés sous l'autorité d'un chef d'établissement unique ou avec des enseignants d'EPS effectuant leur service indifféremment dans les deux établissements, ce lycée et ce LP pourront, à leur demande et pour l'année scolaire en cours, être autorisés à constituer des équipes communes par la commission académique ad hoc, composée :

- Du Directeur du Service Régional UNSS ;
- De l'IA - IPR d'EPS ;
- D'un Chef d'Établissement, Président d'Association Sportive ;
- D'un élu représentant des Associations Sportives.

Je soussigné(e), ..... , Directeur(trice) régional(e) UNSS

de l'académie de ..... , atteste par la présente que :

- Le lycée ..... de ..... , n° d'AS : .....

Et

- Le lycée professionnel ..... de ..... , n° d'AS : .....

Sont autorisés à participer aux rencontres UNSS dans le cadre de l'article III.3.38 du règlement intérieur de l'UNSS, pour l'année scolaire 202... – 202...

Fait à ..... Le .....

Le (la) Directeur(trice) régional(e) UNSS

**ANNEXE 5**

**A compléter et à transmettre au service régional UNSS de l'académie**

Je soussigné(e),....., Président(e) de l'Association Sportive du  
COLLÈGE – LYCÉE à : ....., numéro d'AS :.....  
Académie de : .....

Déclare que l'équipe de (*indiquer l'activité sportive ou artistique*): .....

**Sera forfait pour la rencontre nationale UNSS (CF, festival, challenge, coupe...) de (nommer la rencontre):**

.....

Qui se déroulera à : .....

Du ..... au .....

Je suis bien informé(e) que, conformément à l'article 38 du Règlement fédéral, si un forfait est annoncé dans les 15 jours qui précèdent l'accueil à cette rencontre nationale, l'Association Sportive doit, quelles qu'en soient les raisons, s'acquitter de la participation forfaitaire aux frais à laquelle elle s'était engagée, **telle qu'elle est définie pour une délégation maximum et précisée dans chaque fiche sport et artistique**.

**Motif du forfait**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à .....

Signature du Président de l'Association Sportive  
Et cachet de l'établissement scolaire

Le .....

**ANNEXE 6**

**A compléter et à transmettre au service régional UNSS de l'académie**

Je soussigné(e),....., Président(e) de l'Association Sportive du Collège – Lycée (*Rayer la mention inutile*)....., numéro d'AS : .....

à : ..... Académie de : .....

Sollicite le repêchage de mon équipe, pour le championnat de France UNSS ou Festival national de (*indiquer l'activité sportive et artistique et la catégorie*).....

Qui se déroulera à : .....

Du ..... au .....

Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement à la rencontre nationale UNSS. En cas de forfait dans les 15 jours qui précèdent l'accueil de la rencontre nationale UNSS, la règle générale des forfaits sera appliquée.

Les demandes de repêchage sont conditionnées à la réception de ce document, dûment rempli et signé au moins 30 jours avant le début de la rencontre nationale UNSS.

**Justifications de la demande**

.....  
.....  
.....

**Coordonnées de l'enseignant(e) responsable**

Nom et prénom .....  
Email ..... Numéro d'AS .....

Fait à .....

Signature du Président de l'Association Sportive  
Et cachet de l'établissement scolaire

Le .....

**Avis du(de la) Directeur(trice) du service régional UNSS**

.....  
.....

Signature du(de la) Directeur(trice) Régional(e) UNSS

# EXPERIMENTATION LYCEES PROFESSIONNELS

## Convention LP générés à plus de 80%

### ANNEXE 7

**À présenter à l'accueil de toutes les rencontres UNSS**

#### Rappel Expérimentation

Un lycée professionnel genre garçons à 80% peut s'associer avec un lycée professionnel genre filles à 80% du même département.

La convention entre les 2 lycées professionnels concernés sera signée par:

- Le Directeur du Service Régional UNSS ;
- Les 2 chefs d'Établissement, Présidents des Associations Sportives.

Je soussigné(e), ..... , Directeur(trice) régional(e) UNSS

de l'académie de ..... , atteste par la présente que :

- Le lycée professionnel ..... , n° d'AS : .....

Et

- Le lycée professionnel ..... , n° d'AS : .....

Sont autorisés à participer aux rencontres UNSS en formant des équipes mixtes d'élèves scolarisés dans ces 2 établissements pour l'année scolaire 202...- 202....

Fait à ..... Le .....

Signature du Président  
de l'Association Sportive  
Et cachet de l'établissement scolaire

Signature du Président  
de l'Association Sportive  
Et cachet de l'établissement scolaire

Le (la) Directeur(trice)  
régional(e) UNSS



**Union Nationale  
du Sport Scolaire**

**NE MANQUEZ RIEN DE L'ACTUALITÉ DE L'UNSS**

